

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUC, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-132**

**Objet** : **Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour le maintien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans la ville préfecture du département**

Lors de sa séance publique du 14 octobre 2022, la majorité du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté un rapport qui acte le départ de son siège de Nanterre.

Selon ce rapport, il est prévu qu'à partir de 2035, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine quitterait ses locaux actuels situés dans une aile de l'Arena au 57 Rue des Longues Raies à Nanterre, soit 30 000 mètres carrés utilisés par plus de 2 000 salariés. Il s'installerait alors

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

dans une nouvelle tour qu'il envisage de construire à La Défense, sur le site actuellement occupé par l'Institut Léonard de Vinci, sur la commune de Courbevoie.

L'annonce de ce projet en séance publique du Conseil départemental n'a été précédée d'aucune concertation avec la ville de Nanterre. Il intervient cinq années à peine après la décision de ce même Conseil départemental d'acquérir 30 000 mètres carrés de bureaux au sein du projet Arena pour y installer son siège. Ce choix avait pourtant été présenté comme une volonté de s'inscrire dans le long terme.

Cinq ans seulement après cette acquisition, le département se lance dans une vaste opération immobilière. Son projet consiste en premier lieu à quitter la ville de Nanterre pour rejoindre La Défense, remettant ainsi en cause un choix d'implantation de la création du département des Hauts-de-Seine, pris conjointement en juillet 1964 par le président de la République Charles de Gaulle, et par le Premier Ministre Georges Pompidou.

L'incongruité du projet du département de quitter Nanterre est confirmée par le fait que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine deviendrait alors le seul de France à ne pas avoir son siège dans la ville-préfecture.

Alors même que l'action sociale est la principale prérogative des Conseils Départementaux, la Ville de Nanterre s'indigne de voir ainsi l'assemblée départementale envisager de quitter une ville populaire et mixte pour s'installer à La Défense. Car si le quartier d'affaires est un atout économique incontestable, il symbolise aussi les très grandes inégalités de répartition des richesses qui règnent dans ce département.

Cette fuite du cœur de la réalité sociale des Hauts-de-Seine et cet éloignement des habitants à un moment où une crise économique des plus sévères risque d'aggraver les inégalités, ne manqueront pas de conforter ceux qui s'interrogent sur l'utilité des conseils départementaux dans la première couronne parisienne, voire en préconisent la suppression.

D'un point de vue économique, la stratégie du Conseil départemental qui consiste à investir des sommes considérables, sans doute plusieurs centaines de millions d'euros, dans une opération immobilière de construction de bureaux apparaît pour le moins risquée quand on sait qu'actuellement, La Défense recense déjà près d'un million de mètres carrés de bureaux vides, et que toutes les prévisions dans ce domaine prévoient une accélération de ce phénomène dans le contexte post-Covid.

Ce projet est d'autant plus contestable qu'il existe d'autres alternatives capables de répondre à la demande d'un agrandissement de superficie afin de regrouper l'ensemble des services du département et d'y réaliser un hémicycle pour la tenue des Conseils.

Ainsi, comme l'a proposé le Maire de Nanterre, il apparaît notamment que le programme « Arborétum », actuellement en chantier et dont la livraison est prévue en 2024, peut parfaitement répondre à la demande du département des Hauts-de-Seine. Situé face au parc départemental du Chemin de l'Île et à proximité immédiate de l'Université, ce programme répond aux critères de surface et d'accessibilité recherchés par le Département, mais aussi à la nécessité pour les collectivités de se montrer exemplaires en matière environnementale.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Nanterre, réuni en séance le lundi 21 novembre 2022, demande au Président du Conseil départemental :

- De renoncer au projet de construire le siège de l'assemblée départementale dans le quartier d'affaires de La Défense ;
- De maintenir à Nanterre le siège du Conseil départemental ;
- D'étudier la possibilité de déménager le siège de l'assemblée départementale dans l'un des programmes d'immobilier de bureau actuellement en cours d'achèvement à Nanterre.

***Délibération adoptée par 45 Pour, 2 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221123-DEL2022-133a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents :** M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés :**

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance :** Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-133**

**Objet : Vœu du Conseil municipal de Nanterre en soutien au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains.**

Les faits qui se sont déroulés samedi 8 octobre dernier à la mairie de Stains, en Seine-Saint-Denis, sont d'une extrême gravité.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ce jour-là, un groupe d'une quinzaine d'individus cagoulés a fait irruption dans les jardins de l'Hôtel-de-Ville de cette commune, utilisant des fumigènes et un mégaphone pour scander des insultes entendues des employés communaux et des élus présents sur les lieux : « **Retournez chez vous ! Vous salissez la France ! La France est à nous !** ».

Cette action ouvertement raciste a été revendiquée par le groupe d'extrême-droite « Action Française ».

Ce n'est pas la première fois que le Maire de Stains, M. Azzedine Taïbi, ainsi que d'autres élus locaux sont l'objet d'attaques racistes en raison de leurs origines.

Mais le 8 octobre à Stains, un cap a été franchi. Car c'est la première fois depuis plus de soixante ans et la fin de la guerre d'Algérie, qu'une action de ce type est menée contre des élus de la République et la Maison commune des habitants qui en est le symbole, et qu'elle est revendiquée par un groupe d'extrême-droite.

Après le message de soutien du Maire de Nanterre au Maire de Stains, *et après la participation de plusieurs élu.e.s de Nanterre à un rassemblement organisé le 22 octobre à Stains*, le Conseil municipal de Nanterre tient à condamner fermement un acte indigne qui salit la République et la démocratie et à exprimer sa solidarité au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains. Il n'est pas pensable que les personnes qui ont commis cet acte ne soient pas identifiées, interpellées et sanctionnées par la justice.

Le Conseil municipal de Nanterre se joint aux très nombreuses voix qui ont demandé au Ministre de l'Intérieur de procéder à la dissolution du groupe Action Française, *comme l'a fait la députée de Nanterre, Sabrina Seibahi en s'adressant au Ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale*. Action Française s'est déjà fait connaître dans un passé récent par des actions violentes contre des assemblées élues, comme en mars 2021 avec la tentative d'envahissement du Conseil régional d'Occitanie, ce qui avait déjà conduit sa présidente à demander cette dissolution. Il est temps que cesse cette impunité.

Par ce vœu, le Conseil municipal de Nanterre réaffirme son attachement à la lutte contre le racisme et à tout ce qui porte atteinte au libre exercice du mandat des élus au sein même d'une mairie.

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-134a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-134**

**Objet** : **Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour une accélération de la rénovation thermique des logements.**

L'année 2022 confirme une accélération du changement climatique. L'été dernier a été marqué par une succession d'épisodes extrêmes (canicules, sécheresse, incendies de forêt, tornades) qui font de plus en plus entrer ce changement dans la vie quotidienne des populations avec des conséquences humaines, sociales et économiques de plus en plus lourdes. Dans le même temps, la hausse brutale des coûts de l'énergie aggrave les situations de précarité sociale. La conjonction de ces deux phénomènes, crise climatique et crise de l'énergie, rend

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

indispensable une accélération de la transition écologique, dont la rénovation thermique des logements est un volet majeur.

Une étude réalisée par l'Institut Paris Région le 13 octobre dernier nous éclaire sur l'urgence de la situation. En Ile- de-France, près d'un logement sur deux est considéré comme une passoire thermique, et pourrait être interdit de location à l'horizon 2034. C'est dire l'ampleur de cette réalité qui a pour double conséquence de faire payer aux locataires et propriétaires des factures énergétiques de plus en plus élevées, et de maintenir l'une des sources d'émission de gaz à effet de serre.

La ville de Nanterre n'a pas attendu ce terrible constat pour agir. Dès 2014, le Programme d'Intérêt Général Nanterre Habitat Plus, visant à agir pour l'amélioration de l'habitat privé, faisait de la rénovation énergétique des logements une priorité. Douze copropriétés ont été accompagnées pour mener d'ambitieux programmes de rénovation énergétique. Certaines le sont toujours, dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés). La Ville s'est également saisie au cours des dernières années du dispositif Copro 21, ce qui a permis à plus de 400 logements anciens de bénéficier d'une rénovation énergétique leur permettant d'atteindre le label BBC rénovation.

La complexité et la longueur du montage des dossiers de rénovation énergétique des logements rendent indispensable un accompagnement de ces dispositifs par la collectivité. Entre le début de l'accompagnement d'une copropriété et le début des travaux de rénovation, il se passe en effet en moyenne cinq ans.

Au niveau national, les politiques de rénovation énergétique menées depuis le Grenelle de l'environnement en 2008 ne sont pas à la hauteur des enjeux. Sur les 644 000 subventions "MaPrimeRénov" débloquées en 2021, le nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique », initialement annoncé à 80 000 par le Gouvernement (PLF 2021) a été ramené à 2 500 par un rapport de la Cour des comptes de mars 2022. Pire, les récents amendements prévoyant d'augmenter de près de 12 milliards d'euros le budget consacré à la rénovation énergétique des bâtiments, pourtant votés par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2023, ont été supprimés du texte *final adopté* par le biais de la procédure de l'article 49-3 de la Constitution.

Pour ce qui concerne le logement HLM, là encore Nanterre prend toute sa part. De nombreuses rénovations de résidences ont déjà eu lieu, notamment lors des premiers programmes ANRU et sous l'égide de Nanterre Coop Habitat.

Nanterre s'est surtout fortement engagée pour obtenir la rénovation, notamment thermique, des Tours Aillaud, qui constituent l'ensemble immobilier le plus important de la ville avec 1600 logements, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). *Ce projet ambitieux* doit permettre d'améliorer considérablement, entre autres, les performances énergétiques de ces tours, devenues des passoires thermiques. Il s'agit donc d'un enjeu écologique majeur, qui nécessite l'engagement plein et entier de l'Etat, du Conseil départemental, et bien sûr des bailleurs, Nanterre Coop Habitat et Hauts-de-Seine Habitat.

Dans ce contexte de dérèglement climatique et de hausse des factures énergétiques, il est plus que jamais urgent d'agir. Le Conseil municipal de Nanterre :

- **Emet le vœu** que les moyens alloués à la rénovation énergétique des logements soient à la hauteur des enjeux tant au niveau national que local, dans l'esprit des amendements récemment votés par l'Assemblée nationale.
- **Demande au gouvernement :**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

- La mise en place d'un guichet unique permettant d'accompagner et d'orienter efficacement les propriétaires de logements dans leurs démarches.
  - Pour les propriétaires, et en particulier les plus précaires, l'exigibilité sans restriction d'un préfinancement intégral de travaux de réhabilitation visant à éradiquer 100% des passoires énergétiques en Ile de France.
  - Pour les locataires de logements sociaux, une garantie d'accès à un parc immobilier exempt de passoires énergétiques et composé de 80% de logements dotés de performances énergétiques optimales (cat A-B-C) ;
  - L'accompagnement de ces mesures par un plan massif de recrutement et de formation de personnels qualifiés, tant pour la mise en œuvre des travaux que pour la mise en place d'un service public d'accompagnement efficient.
- **Demande à chacun des acteurs concernés par le projet NPNRU** des tours Aillaud de confirmer son engagement à allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme fondamental pour Nanterre.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 22/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-135**

**Objet : Décision modificative n°1-exercice 2022- Budget Principal de la ville**

Lors de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires 2022. Le détail de ces ajustements budgétaires figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la commune adopté le 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** le rapport de présentation de la décision modificative n°1 annexé,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget et des besoins des services, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2022 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement à 3 648 218,00 € et en investissement à -14 126 680,00€.

<b><i>Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions</i></b>
---

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services



Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

Le lundi vingt –et–un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire  
Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÛM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD ( jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

Absents non représentés :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

Secrétaire de séance : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-136**

**Objet : Ajustement d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles d'investissement**

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux programmes à caractère pluriannuel.

Dans ce cadre, la ville de Nanterre a créé 22 autorisations de programme reprenant les projets d'équipements publics, d'aménagement, de développement urbain, de construction de logements sociaux envisagés sur la commune sur plusieurs années.

Afin de prendre en compte l'avancement des projets à engager en 2022, il est nécessaire de procéder à des ajustements en terme de calendrier et d'inscriptions budgétaires soit -14 605 967,00€ en dépenses et -9 932 618,59€ en recettes.

Pour l'année 2022, les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations s'élèvent donc à 51 720 217,50 €. Ces opérations bénéficieront de recettes à hauteur de 12 943 363,09 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les ajustements des autorisations de programme concernées et d'ouvrir les crédits de paiements correspondants,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 2121-29, L 2311-3, et R 2311-9

**Vu** le décret 2000-318 du 07 avril 2000,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2009 créant les seize autorisations de programme initiales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2010, du 18 octobre 2011, du 20 mars 2012, du 29 septembre 2015 et du 20 mars 2018 créant six nouvelles autorisations de programme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 clôturant l'autorisation de programme "Aménagement des Chenevres",

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'avancement des projets et les nouvelles opérations à engager à partir de 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique :** Approuve l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements comme suit :

• **Aménagement de la Boule –Ste-Geneviève « BOULGEN» créée le 24 mars 2009**

o Opérations DM1 2022  
 -40 000,00 € --> **Dépenses**  
 -40 000,00 € ▫ Crèche Diderot  
  
 0,00 € --> **Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<i>Autorisation de programme</i>						
<b>Dépenses</b>	<b>26 756 229,11 €</b>	<b>26 737 788,11 €</b>	<b>58 441,00 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>18 441,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 20	2 151 055,13 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	3 201 323,42 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	21 385 409,56 €	58 441,00 €	-40 000,00 €	18 441,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>9 760 398,56 €</b>	<b>9 760 398,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	9 323 138,67 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	437 259,89 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Déplacement et transport « DETRS» créée le 24 mars 2009**

o Opérations DM1 2022  
 -2 508 240,00 € --> **Dépenses**  
 -350 000,00 € ▫ Parking en ouvrage création et réhabilitation  
 -908 240,00 € ▫ Comite de pôle Nanterre Ville  
 -600 000,00 € ▫ Extension hors zone 30  
 -650 000,00 € ▫ Schéma directeur cyclable  
  
 -135 800,00 € --> **Recettes**  
 -135 800,00 € ▫ Aménagement d'une station véligo

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<i>Autorisation de programme</i>						
<b>Dépenses</b>	<b>28 138 528,35 €</b>	<b>6 931 561,35 €</b>	<b>3 839 728,00 €</b>	<b>-2 508 240,00 €</b>	<b>1 331 488,00 €</b>	<b>3 943 240,00 €</b>
Chapitre 20	314 577,05 €	702 160,00 €	-540 000,00 €	162 160,00 €	455 000,00 €	686 650,00 €
Chapitre 204	2 754 844,00 €	350 000,00 €	-350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	1 544 300,00 €
Chapitre 21					0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	3 862 140,30 €	2 787 568,00 €	-1 618 240,00 €	1 169 328,00 €	3 138 240,00 €	13 701 289,00 €
<b>Recettes</b>	<b>924 559,99 €</b>	<b>371 099,99 €</b>	<b>689 260,00 €</b>	<b>-135 800,00 €</b>	<b>553 460,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	371 099,99 €	689 260,00 €	-135 800,00 €	553 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Equipements culturels « EQCUL» créée le 18 octobre 2011**

o Opérations DM1 2022  
 -4 530 600,00 € --> **Dépenses**  
 -4 000 000,00 € ▫ Réhabilitation théâtre des Amandiers  
 -35 000,00 € ▫ Travaux d'entretien Cathédrale Sainte Geneviève  
 -30 000,00 € ▫ Hall Maison de la Musique  
 -465 600,00 € ▫ Memorial 27 mars  
  
 -7 919 881,50 € --> **Recettes**  
 -7 919 881,50 € ▫ Réhabilitation théâtre des Amandiers

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<i>Autorisation de programme</i>						
<b>Dépenses</b>	<b>73 691 141,52 €</b>	<b>13 626 571,52 €</b>	<b>19 079 000,00 €</b>	<b>-4 530 600,00 €</b>	<b>15 048 400,00 €</b>	<b>19 775 600,00 €</b>
Chapitre 20	5 077 000,18 €	1 540 000,00 €	-240 600,00 €	1 799 400,00 €	1 925 600,00 €	2 589 860,00 €
Chapitre 204	1 963 300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	326 869,52 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	6 259 401,82 €	17 539 000,00 €	-4 290 000,00 €	13 249 000,00 €	17 850 000,00 €	22 650 710,00 €
<b>Recettes</b>	<b>17 578 042,77 €</b>	<b>7 118 071,77 €</b>	<b>11 719 881,50 €</b>	<b>-7 919 881,50 €</b>	<b>3 800 000,00 €</b>	<b>3 900 000,00 €</b>
Chapitre 13	7 118 071,77 €	11 719 881,50 €	-7 919 881,50 €	3 800 000,00 €	3 900 000,00 €	2 759 971,00 €

• **Equipements sociaux « EQSOC » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

**-2 527 168,00 € --> Dépenses**

-2 277 168,00 € ■ *Maison de la santé*

-250 000,00 € ■ *Espaces extérieurs du nouveau centre de santé rue Lebon*

**-1 082 060,00 € --> Recettes**

-1 082 060,00 € ■ *Maison de la santé*

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>16 455 759,51 €</b>	<b>2 539 950,01 €</b>	<b>-2 527 168,00 €</b>	<b>272 832,50 €</b>	<b>7 527 168,00 €</b>	<b>6 115 809,00 €</b>
Chapitre 20	795 780,69 €	350 000,00 €	-256 640,00 €	93 360,00 €	506 640,00 €	692 170,00 €
Chapitre 21	47 141,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	1 697 027,55 €	2 450 000,50 €	-2 270 528,00 €	179 472,50 €	7 020 528,00 €	5 423 639,00 €
<b>Recettes</b>	<b>5 992 912,00 €</b>	<b>1 996 524,60 €</b>	<b>-1 082 060,00 €</b>	<b>387 228,00 €</b>	<b>1 910 629,40 €</b>	<b>1 698 530,00 €</b>
Chapitre 13	1 996 524,60 €	1 469 288,00 €	-1 082 060,00 €	387 228,00 €	1 910 629,40 €	1 698 530,00 €

• **Equipements sportifs « EQSPO » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

**-607 000,00 € --> Dépenses**

-298 000,00 € ■ *Reconstruction vestiaires Guimier*

-309 000,00 € ■ *Reconstruction gymnase Langevin*

**53 794,00 € --> Recettes**

53 794,00 € ■ *Réfection stade Jean Guimier*

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>27 030 833,51 €</b>	<b>1 260 380,00 €</b>	<b>-607 000,00 €</b>	<b>493 380,00 €</b>	<b>1 647 000,00 €</b>	<b>12 646 155,00 €</b>
Chapitre 20	253 325,26 €	309 280,00 €	-55 000,00 €	94 280,00 €	399 000,00 €	464 765,73 €
Chapitre 204	3 397 251,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	75 799,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	8 517 922,06 €	951 100,00 €	-552 000,00 €	399 100,00 €	1 248 000,00 €	12 181 389,27 €
<b>Recettes</b>	<b>1 623 598,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 794,00 €</b>	<b>53 794,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	1 563 294,71 €	0,00 €	53 794,00 €	53 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	6 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Palais des Sports « ESPAL » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

**250 000,00 € --> Dépenses**

65 000,00 € ■ *Remise à niveau du Palais des sports*

185 000,00 € ■ *Réhabilitation du bassin olympique*

**0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>22 539 852,42 €</b>	<b>2 359 100,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>2 609 100,00 €</b>	<b>815 000,00 €</b>	<b>2 143 098,00 €</b>
Chapitre 16	2 005 389,27 €	522 000,00 €	0,00 €	522 000,00 €	495 000,00 €	1 487 000,00 €
Chapitre 20	630 719,00 €	120 400,00 €	-15 000,00 €	105 400,00 €	50 000,00 €	144 980,00 €
Chapitre 21	399 055,92 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	211 118,00 €
Chapitre 23	13 937 490,23 €	1 646 700,00 €	265 000,00 €	1 911 700,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>1 455 368,24 €</b>	<b>64 241,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 241,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	1 279 275,38 €	64 241,00 €	0,00 €	64 241,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	111 851,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Groupes scolaires « GRSCO » créée le 24 mars 2009

o Opérations DM1 2022

**1 282 173,00 € --> Dépenses**

- 17 841,00 € ▪ Réhabilitation maternelle J. Curie
- 976 000,00 € ▪ GS Gorki
- 11 668,00 € ▪ Locaux provisoires GS Triolet et Cotton
- 200 000,00 € ▪ Restructuration Decour
- 100 000,00 € ▪ 2E2N Environnement numérique des écoles de Nanterre

**-933 831,09 € --> Recettes**

- 1 100 000,00 € ▪ GS Gorki
- 166 168,91 € ▪ Réhabilitation maternelle J. Curie

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>73 061 579,56 €</b>	<b>21 733 354,56 €</b>	<b>7 010 241,00 €</b>	<b>1 282 173,00 €</b>	<b>8 292 414,00 €</b>	<b>9 366 741,00 €</b>
Chapitre 20	676 207,99 €	759 884,00 €	205 673,00 €	965 557,00 €	1 748 715,00 €	2 280 621,00 €
Chapitre 21	1 701 233,32 €	1 144 000,00 €	76 000,00 €	1 220 000,00 €	1 054 000,00 €	544 580,00 €
Chapitre 23	19 355 913,25 €	5 106 357,00 €	1 000 500,00 €	6 106 857,00 €	6 564 026,00 €	30 843 869,00 €
<b>Recettes</b>	<b>9 309 386,14 €</b>	<b>1 516 292,23 €</b>	<b>2 585 413,00 €</b>	<b>-933 831,09 €</b>	<b>1 651 581,91 €</b>	<b>1 438 425,00 €</b>
Chapitre 13	1 332 553,95 €	2 585 413,00 €	-933 831,09 €	1 651 581,91 €	1 438 425,00 €	4 703 087,00 €
Chapitre 23	183 738,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• « GROUES » créée le 20 mars 2018

o Opérations DM1 2022

**-76 000,00 € --> Dépenses**

- 24 000,00 € ▪ Construction 1er groupe scolaire des Groues
- 100 000,00 € ▪ Construction 2ème groupe scolaire des Groues + salle des sports

**0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>48 189 220,50 €</b>	<b>4 280 199,50 €</b>	<b>8 134 000,00 €</b>	<b>-76 000,00 €</b>	<b>8 058 000,00 €</b>	<b>14 577 051,00 €</b>
Chapitre 20	2 245 005,22 €	950 000,00 €	-100 000,00 €	850 000,00 €	782 291,00 €	762 665,00 €
Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	1 907 760,00 €	1 634 000,00 €
Chapitre 23	2 035 194,28 €	7 184 000,00 €	0,00 €	7 184 000,00 €	11 887 000,00 €	18 877 305,00 €
<b>Recettes</b>	<b>22 440 000,00 €</b>	<b>4 488 000,00 €</b>	<b>4 488 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 488 000,00 €</b>	<b>6 732 000,00 €</b>
Chapitre 13	4 488 000,00 €	4 488 000,00 €	0,00 €	4 488 000,00 €	6 732 000,00 €	6 732 000,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Hôtel de Ville « HOVIL » créée le 24 mars 2009

o Opérations DM1 2022

**-190 000,00 € --> Dépenses**

- 110 000,00 € ▪ Aménagement Hôtel de ville
- 80 000,00 € ▪ Façade Hôtel de ville

**0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>14 599 514,83 €</b>	<b>755 000,00 €</b>	<b>-190 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>2 865 000,00 €</b>	<b>6 950 000,00 €</b>
Chapitre 20	77 054,56 €	200 000,00 €	-80 000,00 €	85 000,00 €	515 000,00 €	600 000,00 €
Chapitre 21	25 594,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	4 151 865,96 €	555 000,00 €	-110 000,00 €	445 000,00 €	2 350 000,00 €	6 350 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>214 180,16 €</b>	<b>214 180,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Logements sociaux hors secteur ANRU « LOSOC » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

-1 333 000,00 € --> **Dépenses**

- 240 000,00 € ▪ 270 Paul Vaillant couturier France habitation - 20 logements
- 77 000,00 € ▪ Ilot Mansart - Logirep - 24 logements
- 126 500,00 € ▪ Les Groues lot 1 OPH - 41 logements
- 195 000,00 € ▪ Les Groues lot 1 HDS Habitat - 60 logements
- 242 000,00 € ▪ Les Groues lot 3 OPH - 43 logements
- 97 500,00 € ▪ Les Groues lot 4 HDS Habitat - 28 logements
- 214 500,00 € ▪ Les Groues - FEMIA - OPH - 50 logements
- 60 500,00 € ▪ 68-72 Thorez - OPH - 13 logements
- 80 000,00 € ▪ Logis transports - 20 logements

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>28 213 448,00 €</b>	<b>1 410 000,00 €</b>	<b>-1 333 000,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>2 160 000,00 €</b>	<b>4 714 000,00 €</b>
Chapitre 204	28 213 448,00 €	1 410 000,00 €	-1 333 000,00 €	77 000,00 €	2 160 000,00 €	4 714 000,00 €

• **Moyens du Service Public « MOYPU » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

-98 440,00 € --> **Dépenses**

- 90 000,00 € ▪ Travaux façades et toitures bâtiments communaux
- 8 440,00 € ▪ Relocalisation Espaces Verts

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>17 582 748,96 €</b>	<b>1 562 440,00 €</b>	<b>-98 440,00 €</b>	<b>1 499 000,00 €</b>	<b>710 000,00 €</b>	<b>2 889 413,00 €</b>
Chapitre 20	688 974,34 €	130 000,00 €		165 000,00 €	205 000,00 €	330 435,00 €
Chapitre 204	3 251 383,99 €	500 000,00 €		500 000,00 €	290 000,00 €	818 456,00 €
Chapitre 21	2 384 287,37 €	310 000,00 €		310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	6 159 690,26 €	622 440,00 €	-98 440,00 €	524 000,00 €	215 000,00 €	1 740 522,00 €

• **OPAH Renouvellement urbain du centre Ville « OPAHRU » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

0,00 € --> **Dépenses**

0,00 € --> **Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>						
<b>Dépenses</b>	<b>11 586 978,85 €</b>	<b>393 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>393 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 225 777,00 €</b>
Chapitre 20	267 592,60 €			0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Chapitre 204	5 820 648,92 €	143 370,00 €		143 370,00 €	0,00 €	1 654 777,00 €
Chapitre 21	1 537 048,93 €	250 000,00 €		250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	342 541,40 €			0,00 €	0,00 €	1 531 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>3 986 716,89 €</b>	<b>143 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>143 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 181 476,00 €</b>
Chapitre 13	2 613 870,89 €	143 370,00 €	0,00 €	143 370,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Chapitre 27	48 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du Chemin de l'Ile « PRUCI » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

-542 400,00 € --> **Dépenses**

-542 400,00 € ■ Percée Galliéni - travaux

0,00 € --> **Recettes**

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>21 117 014,05 €</b>	<b>17 448 384,05 €</b>	<b>922 400,00 €</b>	<b>-542 400,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>2 657 400,00 €</b>	<b>631 230,00 €</b>
Chapitre 20		381 628,07 €	50 000,00 €	-20 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	153 380,00 €
Chapitre 204		7 892 350,00 €			0,00 €		
Chapitre 21		130 717,67 €			0,00 €		
Chapitre 23		6 225 741,31 €	872 400,00 €	-522 400,00 €	350 000,00 €	2 637 400,00 €	120 000,00 €
Chapitre 27		2 817 947,00 €			0,00 €		357 850,00 €
<b>Recettes</b>	<b>2 234 529,57 €</b>	<b>1 738 164,57 €</b>	<b>496 365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>496 365,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 024		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13		1 737 100,00 €	496 365,00 €		496 365,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20		1 064,57 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du PARC « PRUPA » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

0,00 € --> **Dépenses**

0,00 € --> **Recettes**

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>22 596 739,83 €</b>	<b>14 015 116,83 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>6 831 623,00 €</b>
Chapitre 16		500 000,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20		1 027 095,16 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 700 000,00 €	1 731 623,00 €
Chapitre 204		285 320,00 €			0,00 €		0,00 €
Chapitre 21		70 783,46 €			0,00 €		0,00 €
Chapitre 23		12 131 918,21 €			0,00 €		5 100 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>1 966 629,49 €</b>	<b>1 966 629,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13		1 913 287,09 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20		26 671,20 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		26 671,20 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social du Petit Nanterre « PRUPN » créée le 24 mars 2009**

○ Opérations DM1 2022

-140 000,00 € --> **Dépenses**

-140 000,00 € ■ Crèche des Muguets

85 160,00 € --> **Recettes**

312 960,00 € ■ Réhabilitation du GS des Pâquerettes

-227 800,00 € ■ Prolongement rue de Strasbourg et voies Est - Ouest -Semna

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>41 383 075,58 €</b>	<b>35 448 640,58 €</b>	<b>934 435,00 €</b>	<b>-140 000,00 €</b>	<b>794 435,00 €</b>	<b>1 690 000,00 €</b>	<b>3 450 000,00 €</b>
Chapitre 13		6 696,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20		2 213 806,17 €	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	190 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 204		988 338,93 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		1 235 334,90 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		31 004 464,58 €	904 435,00 €	-150 000,00 €	754 435,00 €	1 500 000,00 €	3 150 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>14 846 120,50 €</b>	<b>14 533 160,50 €</b>	<b>227 800,00 €</b>	<b>85 160,00 €</b>	<b>312 960,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13		14 446 968,43 €	227 800,00 €	85 160,00 €	312 960,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		86 192,07 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

• **Projet de renouvellement urbain et social de l' Université « PRUUN » créée le 24 mars 2009**

o Opérations DM1 2022

**-550 720,00 € --> Dépenses**

- 15 720,00 € ▪ Equipement mutualisé Terrasse 9
- 70 000,00 € ▪ Groupe Scolaire Miriam Makeba
- 465 000,00 € ▪ Multi accueils Provinces Françaises (crèches 54 berceaux)

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>58 416 587,39 €</b>	<b>56 583 300,39 €</b>	<b>1 722 403,00 €</b>	<b>-550 720,00 €</b>	<b>1 271 683,00 €</b>	<b>491 146,00 €</b>	<b>70 458,00 €</b>
Chapitre 20	3 798 336,59 €	179 367,00 €	-70 000,00 €	109 367,00 €	70 000,00 €	0,00 €	
Chapitre 204	15 376 340,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 21	4 689 948,46 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	70 458,00 €	
Chapitre 23	32 718 674,61 €	1 543 036,00 €	-480 720,00 €	1 062 316,00 €	421 146,00 €	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>16 903 836,26 €</b>	<b>15 443 079,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 460 757,00 €</b>
Chapitre 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 13	15 420 622,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	662 756,00 €	
Chapitre 23	22 456,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

• **Voies et réseaux divers « VORES » créée le 24 mars 2009**

o Opérations DM1 2022

**176 000,00 € --> Dépenses**

- 30 000,00 € ▪ Plantations d'alignement
- 280 000,00 € ▪ Acquisitions foncières divers alignements
- 500 000,00 € ▪ Enfouissement des réseaux
- 13 750,00 € ▪ Echangeur A14/ A86
- 150 000,00 € ▪ Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Bl.Pascal CD92
- 100 000,00 € ▪ Avenue Pablo Picasso - rue de Courbevoie à Bd H.de Balzac
- 100 000,00 € ▪ Rue Jean Perrin et Merlon Paysager
- 10 250,00 € ▪ PUP école d'architecture

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>38 994 358,50 €</b>	<b>12 738 376,50 €</b>	<b>6 004 441,00 €</b>	<b>176 000,00 €</b>	<b>6 180 441,00 €</b>	<b>4 867 558,00 €</b>	<b>15 207 983,00 €</b>
Chapitre 20	137 068,63 €	330 690,00 €	-160 250,00 €	170 440,00 €	198 350,00 €	797 948,00 €	
Chapitre 204	1 863 292,80 €	13 750,00 €	-13 750,00 €	0,00 €	13 750,00 €	0,00 €	
Chapitre 21	1 611 216,40 €	380 001,00 €	-260 000,00 €	120 001,00 €	560 000,00 €	940 000,00 €	
Chapitre 23	9 126 798,67 €	5 280 000,00 €	610 000,00 €	5 890 000,00 €	4 095 458,00 €	13 470 035,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>3 546 625,96 €</b>	<b>2 594 262,78 €</b>	<b>952 363,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>952 363,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	2 594 262,78 €	952 363,18 €	0,00 €	952 363,18 €	0,00 €	0,00 €	

• **Opérations Individualisées du plan climat territorial « OIPCT » créée le 30 mars 2010**

o Opérations DM1 2022

**100 000,00 € --> Dépenses**

- 100 000,00 € ▪ Travaux loi ELAN

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>36 713 816,44 €</b>	<b>1 013 816,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>35 500 000,00 €</b>
Chapitre 20	187 872,85 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Chapitre 204	13 634,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 23	832 309,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 500 000,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>202 537,89 €</b>	<b>202 537,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chapitre 13	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

• **Aménagement / Développement « AMDEV » créée le 30 mars 2010**

o Opérations DM1 2022

**-1 703 572,00 € --> Dépenses**

- 94 000,00 € ▪ Rénovation des marchés de la ville
- 650 000,00 € ▪ Acquisitions foncières
- 273 000,00 € ▪ SOI -extension et rénovation Parc Anciennes Mairies
- 30 000,00 € ▪ Automatisation fermeture Parc Municipaux
- 7 072,00 € ▪ Valorisation du patrimoine privé communal
- 30 000,00 € ▪ Création de boisements - Espaces publics et réserves foncières
- 5 000,00 € ▪ Mise en place de brumisateurs
- 422 000,00 € ▪ Appel à projets quartiers fertiles agriculture urbaine
- 5 000,00 € ▪ Rénov. de l'assainissement parc des Chevreux suite inondation
- 197 500,00 € ▪ Projet d'aménagement ilot Langevin

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>46 015 692,65 €</b>	<b>31 217 733,18 €</b>	<b>5 318 805,00 €</b>	<b>-1 703 572,00 €</b>	<b>3 175 233,00 €</b>	<b>4 209 572,00 €</b>	<b>7 413 154,47 €</b>
Chapitre 20	1 175 411,59 €	277 500,00 €	-234 572,00 €	42 928,00 €	244 572,00 €	627 955,50 €	
Chapitre 204	165 255,19 €			0,00 €			
Chapitre 21	17 571 326,15 €	2 560 000,00 €	-751 000,00 €	1 369 000,00 €	1 903 000,00 €	2 550 314,00 €	
Chapitre 23	4 434 169,50 €	2 301 305,00 €	-718 000,00 €	1 583 305,00 €	1 982 000,00 €	4 154 884,97 €	
Chapitre 27	7 871 570,75 €	180 000,00 €		180 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>3 652 837,88 €</b>	<b>3 619 444,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 393,00 €</b>
Chapitre 13	3 567 994,88 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	33 393,00 €	
Chapitre 27	51 450,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

• **Opération d'accessibilité des équipements « OAEPH » créée le 20 mars 2012**

o Opérations DM1 2022

**-427 000,00 € --> Dépenses**

- 427 000,00 € ▪ Travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>4 878 822,33 €</b>	<b>2 117 895,33 €</b>	<b>477 000,00 €</b>	<b>-427 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>644 000,00 €</b>	<b>2 066 927,00 €</b>
Chapitre 23	2 117 895,33 €	477 000,00 €	-427 000,00 €	50 000,00 €	644 000,00 €	2 066 927,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>61 667,00 €</b>	<b>61 667,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Chapitre 13	61 667,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

• **Tranquillité publique et prévention "TRPUB" créée le 29 septembre 2015**

o Opérations DM1 2022

**-1 140 000,00 € --> Dépenses**

- 980 000,00 € ▪ Vidéo protection
- 160 000,00 € ▪ Déploiement de la fibre optique dans les équipements municipaux

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	DM1	CREDITS 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)	
<b>Autorisation de programme</b>							
<b>Dépenses</b>	<b>7 564 480,91 €</b>	<b>3 340 568,91 €</b>	<b>2 235 000,00 €</b>	<b>-1 140 000,00 €</b>	<b>1 095 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 553 912,00 €</b>
Chapitre 20	262 376,14 €	100 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	52 115,86 €	
Chapitre 21	0,00 €	40 000,00 €	-30 000,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €	85 000,00 €	
Chapitre 23	3 078 192,77 €	2 095 000,00 €	-1 060 000,00 €	1 035 000,00 €	1 460 000,00 €	1 416 796,14 €	
<b>Recettes</b>	<b>997 570,07 €</b>	<b>386 778,07 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>486 900,00 €</b>	<b>83 892,00 €</b>
Chapitre 13	360 724,11 €	40 000,00 €		40 000,00 €	486 900,00 €	83 892,00 €	
Chapitre 23	26 053,96 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	

<b>DEPENSE AP</b>							
-14 605 967,00 €	672 477 422,80 €	331 910 340,83 €	66 326 184,50 €	-14 605 967,00 €	51 720 217,50 €	81 321 476,00 €	207 525 388,47 €
Coriolis/BO	681 188 872,20 €	340 621 790,23 €	66 326 184,50 €	-14 605 967,00 €	51 720 217,50 €	81 321 476,00 €	207 525 388,47 €
<b>AP CHVRE clôturé</b>	<b>-8 711 449,40 €</b>	<b>-8 711 449,40 €</b>					
différences	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ok 2-3-22	ok 2-3-22	ok 2-3-22	ok 23-9-21	ok 23-9-21	ok 2-3-22	ok 2-3-22	ok 2-3-22
<b>RECETTES AP</b>							
-9 932 618,59	117 697 518,08	71 633 094,59	22 875 981,68	-9 932 618,59	12 943 363,09	14 467 954,40	18 653 106,00
Coriolis/BO	117 697 518,08	71 633 094,59	22 875 981,68	-9 932 618,59	12 943 363,09	14 467 954,40	18 653 106,00
Différences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22	ok4-10-22

Délibération adoptée : 43 Pour, 4 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services



Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJOM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDI, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M. SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAULT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

Absents non représentés :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

Secrétaire de séance : Mme Perrine COULTER

DEL2022-137

**Objet : Décision Modificative n° 1 - 2022 du Budget annexe de restauration du personnel communal**

La décision modificative n°1 du budget annexe de restauration du personnel communal proposée au vote du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 comprend les ajustements nécessaires, en dépenses et en recettes. Il est proposé, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2022	DM1	Total BUDGET 2022
Section de fonctionnement dépenses	568 716,16 €	-40 000,00 €	528 716,16 €
Section de fonctionnement recettes	568 716,16 €	-40 000,00 €	528 716,16 €
Section d'investissement dépenses	23 925,73 €	0,00 €	23 925,73 €
Section d'investissement recettes	23 925,73 €	0,00 €	23 925,73 €

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT -40 000,00 €**

**DEPENSES -40 000,00 €**

• Dépenses de personnel -40 000,00 €

**RECETTES -40 000,00 €**

• Ajustement de la subvention de la ville -40 000,00 €

**II. SECTION D'INVESTISSEMENT 0,00 €**

Aucun mouvement n'est proposé en section d'investissement

Ceci exposé,

#### LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget Annexe de Restauration du Personnel Communal adopté le 21 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget et des besoins des services, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits

Le Rapporteur Entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### DELIBERE

**Article unique :** Adopte la Décision Modificative n° 1 - 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 40 000 €. La section d'investissement reste

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS COURANTS	-40 000,00 €	-40 000,00 €
TOTAL	-40 000,00 €	-40 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS COURANTS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Mairie de Nanterre

**Délibération adoptée : 43 Pour. 6 abstentions**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe  
des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-138**

**Objet : Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants**

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions ».

L'article R 2321-2 précise, à cet égard, les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi desdites provisions. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». De plus, la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, depuis 2012, la ville de Nanterre a décidé de constituer une provision pour dépréciation des actifs

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

circulants et de l'abonder, si nécessaire, chaque année.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision pour dépréciation des actifs circulants était de 275 033,10 €.

Chaque année, la ville de Nanterre procède à la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances admises en non-valeur et des créances éteintes dans le cadre des procédures de surendettement. En 2022, celles-ci s'élèvent à la somme de 91 823,58 €, et se décomposent comme suit :

– Admissions en non-valeur 2022 : (voir annexe 1)  
Liste 1 : 30 327,01 €  
Liste 2 : 46 909,62 €  
Total : 77 236,63 €

– Créances éteintes au titre des procédures de surendettement : (voir annexe 2)  
9 lignes de créances à recouvrer pour un montant de 14 586,95 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

**Vu** le Budget 2022 de la ville de Nanterre,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Commune doit reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants en tout ou partie au regard du montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 91 823,58 € pour tenir compte des admissions en non-valeur et des créances éteintes au titre des procédures de surendettement, et d'émettre les mandats et titres correspondants.

**Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-139**

**Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Exercice 2022 – Budget principal**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorerie municipale de Nanterre a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, mais ne modifie pas les droits de la Ville de Nanterre vis-à-vis de ses débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La trésorerie municipale de Nanterre sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le montant global de **77 236,63 €** (voir annexe 1)

Dans le même temps, la liste des créances éteintes pour l'année 2022 a été communiquée à la ville de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Nanterre. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont le recouvrement n'a pu s'effectuer en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à la somme de **14 586,95 €** (voir annexe 2).

Une reprise sur provision finance l'impact budgétaire des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

**Vu** le budget 2022 de la commune de Nanterre,

**Vu** les états présentés par le comptable public,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour un montant de 77 236,63 € ci-annexées (annexe 1). La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.

**Article 2 :** Prend acte des créances éteintes pour l'exercice 2022 pour un montant de 14 586,95 € ci-annexées (annexe 2). La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget principal.

**Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022 *DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE*

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-140**

**Objet : Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions ».

L'article R 2321-2 précise, à cet égard, les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi desdites provisions. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

De plus, les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, depuis 2020, la ville de Nanterre a décidé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant et de l'abonder, si nécessaire, chaque année.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision était de 208 881 € puis ajustée lors du vote du budget primitif 2022 de 730 380 € supplémentaires. Ainsi le montant de la provision s'élève actuellement à 939 261 €.

Au regard des dossiers contentieux en cours, il convient d'ajuster à la baisse la provision pour un montant de **-435 710,65 €**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

**Vu** le Budget 2022 de la ville de Nanterre,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Commune doit reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant en tout ou partie au regard des dossiers de contentieux en cours,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant de **435 710,65 €** pour tenir compte des dossiers de contentieux en cours.

***Délibération adoptée 43 Pour, 6 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-141**

**Objet : Clôture des autorisations de programmes (AP) au 31.12.2022 et nouvelle arborescence des AP au 01.01.2023**

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

la réalisation s'effectuera sur plusieurs années en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation.

La ville de Nanterre gère actuellement une partie de son programme d'investissement en 21 autorisations de programme.

Compte tenu du changement de Système d'Informations de Gestion Financière (SIGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une réflexion sur la classification actuelle des AP a été menée et a abouti à une refonte complète de l'arborescence des AP. Cette nouvelle architecture, qui se veut plus cohérente, plus lisible, tout en alliant plus de souplesse de gestion et conforme aux exigences du nouvel outil de gestion financière, doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la clôture des AP actuellement existantes, au 31.12.2022 et la création d'une nouvelle arborescence des AP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** le décret 2000-318 du 7 avril 2000,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 mars 2009 créant les seize autorisations de programme initiales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 30 mars 2010, 18 octobre 2011, 20 mars 2012, 29 septembre 2015, 20 mars 2018 créant six nouvelles autorisation de programme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 clôturant l'autorisation de programme « Aménagement des Chenevreaux »,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la mise en place du nouveau SIGF, nécessitant la clôture des AP actuelles et une refonte complète de l'arborescence des AP,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Prononce la clôture au 31.12.2022 des Autorisations de programme actuelles suivantes :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

En dépenses :

Dépenses	Autorisation de programme	Réalizations antérieures cumulées	CP 2022	CP 2022 actualisés (DM1)	AVANT CLOTURE		APRES CLOTURE	
					CP 2023	CP 2024 ET SUIVANTS	CP 2023	CP 2024 ET SUIVANTS
	<b>531 278 218,83 €</b>	<b>331 910 340,83 €</b>	<b>66 326 184,50 €</b>	<b>51 720 217,50 €</b>	<b>81 321 476,00 €</b>	<b>207 525 388,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
BOUJGEN - Boule -Ste-Geneviève	26 814 670,11 €	26 737 788,11 €	58 441,00 €	18 441,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DETRS - Déplacement et transport	16 046 017,35 €	6 931 561,35 €	3 839 728,00 €	1 331 488,00 €	3 943 240,00 €	15 932 239,00 €	0,00 €	0,00 €
EQCUL - Equipements culturels	67 529 571,52 €	13 626 571,52 €	19 079 000,00 €	15 048 400,00 €	19 775 600,00 €	25 240 570,00 €	0,00 €	0,00 €
EQSOC - Equipements sociaux	13 139 951,01 €	2 539 950,01 €	2 800 000,50 €	272 832,50 €	7 527 168,00 €	6 115 809,00 €	0,00 €	0,00 €
EQSPO - Equipements sportifs	15 645 058,51 €	12 244 298,51 €	1 260 380,00 €	493 380,00 €	1 647 000,00 €	12 646 155,00 €	0,00 €	0,00 €
ESPAL - Palais des Sports	22 755 854,42 €	16 972 654,42 €	2 359 100,00 €	2 609 100,00 €	815 000,00 €	2 143 098,00 €	0,00 €	0,00 €
GRSCO - Groupes scolaires	46 402 750,56 €	21 733 354,56 €	7 010 241,00 €	8 292 414,00 €	9 366 741,00 €	33 669 070,00 €	0,00 €	0,00 €
GRQUES	35 049 250,50 €	4 280 199,50 €	8 134 000,00 €	8 058 000,00 €	14 577 051,00 €	21 273 970,00 €	0,00 €	0,00 €
HOVIL - Hôtel de Ville	8 404 514,83 €	4 254 514,83 €	755 000,00 €	530 000,00 €	2 865 000,00 €	6 950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
LOSOC - Logements sociaux hors secteur ANRU	31 860 448,00 €	28 213 448,00 €	1 410 000,00 €	77 000,00 €	2 160 000,00 €	4 714 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MOYPU - Moyens du Service Public	16 255 775,96 €	12 484 335,96 €	1 562 440,00 €	1 499 000,00 €	710 000,00 €	2 889 413,00 €	0,00 €	0,00 €
OPAHRU - OPAH Renouvellement urbain du centre Ville	8 754 571,85 €	7 967 831,85 €	393 370,00 €	393 370,00 €	0,00 €	3 225 777,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUCI - Projet de renouvellement urbain et social du Chemin de l'Île	21 408 184,05 €	17 448 384,05 €	922 400,00 €	380 000,00 €	2 657 400,00 €	631 230,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUPA - Projet de renouvellement urbain et social du PARC	15 815 116,83 €	14 015 116,83 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 700 000,00 €	6 831 623,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUPN - Projet de renouvellement urbain et social du Petit Nanterre	38 867 510,58 €	35 448 640,58 €	934 435,00 €	794 435,00 €	1 690 000,00 €	3 450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUUN - Projet de renouvellement urbain et social de l' Université	60 068 532,39 €	56 583 300,39 €	1 722 403,00 €	1 271 683,00 €	491 146,00 €	70 458,00 €	0,00 €	0,00 €
VORES - Voies et réseaux divers	29 790 816,50 €	12 738 376,50 €	6 004 441,00 €	6 180 441,00 €	4 867 558,00 €	15 207 983,00 €	0,00 €	0,00 €
OIPCT - Opérations Individualisées du plan climat territorial	1 213 816,44 €	1 013 816,44 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	35 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMDEV - Aménagement / Développement	43 921 343,18 €	31 217 733,18 €	5 318 805,00 €	3 175 233,00 €	4 209 572,00 €	7 413 154,47 €	0,00 €	0,00 €
OAEPH - Opération d'accessibilité des équipements	3 288 895,33 €	2 117 895,33 €	477 000,00 €	50 000,00 €	644 000,00 €	2 066 927,00 €	0,00 €	0,00 €
TRPUB - Tranquillité publique et prévention	8 245 568,91 €	3 340 568,91 €	2 235 000,00 €	1 095 000,00 €	1 575 000,00 €	1 553 912,00 €	0,00 €	0,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

En recettes :

	Autorisation de programme	Réalizations antérieures cumulées	CP 2022	CP 2022 actualisés (DM1)	AVANT CLOTURE		APRES CLOTURE	
					CP 2023	CP 2024 ET SUIVANTS	CP 2023	CP 2024 ET SUIVANTS
<b>Recettes</b>	<b>121 920 393,76 €</b>	<b>71 633 094,59 €</b>	<b>22 875 981,68 €</b>	<b>12 943 363,09 €</b>	<b>14 467 954,40 €</b>	<b>18 653 106,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
BOULGEN - Boule -Ste-Geneviève	9 760 398,56 €	9 760 398,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DETRS - Déplacement et transport	1 613 819,99 €	371 099,99 €	689 260,00 €	553 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EQCUL - Equipements culturels	26 537 953,27 €	7 118 071,77 €	11 719 881,50 €	3 800 000,00 €	3 900 000,00 €	2 759 971,00 €	0,00 €	0,00 €
EQSOC - Equipements sociaux	5 763 670,00 €	1 996 524,60 €	1 469 288,00 €	387 228,00 €	1 910 629,40 €	1 698 530,00 €	0,00 €	0,00 €
EQSPO - Equipements sportifs	1 623 598,71 €	1 569 804,71 €	0,00 €	53 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ESPAL - Palais des Sports	1 519 609,24 €	1 391 127,24 €	64 241,00 €	64 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRSCO - Groupes scolaires	7 191 712,14 €	1 516 292,23 €	2 585 413,00 €	1 651 581,91 €	1 438 425,00 €	4 703 087,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUES	20 196 000,00 €	4 488 000,00 €	4 488 000,00 €	4 488 000,00 €	6 732 000,00 €	6 732 000,00 €	0,00 €	0,00 €
HOVIL - Hôtel de Ville	214 180,16 €	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOSOC - Logements sociaux hors secteur ANRU	0,00 €						0,00 €	0,00 €
MOYPU - Moyens du Service Public	0,00 €						0,00 €	0,00 €
OPAHRU - OPAH Renouvellement urbain du centre Ville	2 948 610,89 €	2 661 870,89 €	143 370,00 €	143 370,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUCI - Projet de renouvellement urbain et social du Chemin de l'Ile	2 730 894,57 €	1 738 164,57 €	496 365,00 €	496 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUPA - Projet de renouvellement urbain et social du PARC	1 966 629,49 €	1 966 629,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUPN - Projet de renouvellement urbain et social du Petit Nanterre	15 073 920,50 €	14 533 160,50 €	227 800,00 €	312 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRUUN - Projet de renouvellement urbain et social de l' Université	15 443 079,26 €	15 443 079,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460 757,00 €	0,00 €	0,00 €
VORES - Voies et réseaux divers	4 498 989,14 €	2 594 262,78 €	952 363,18 €	952 363,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OIPCT - Opérations Individualisées du plan climat territorial	202 537,89 €	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMDEV - Aménagement / Développement	3 619 444,88 €	3 619 444,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €	0,00 €	0,00 €
OAEPH - Opération d'accessibilité des équipements	61 667,00 €	61 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRPUB - Tranquillité publique et prévention	953 678,07 €	386 778,07 €	40 000,00 €	40 000,00 €	486 900,00 €	83 892,00 €	0,00 €	0,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Article 2 :** approuve la nouvelle arborescence des autorisations de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement pour 2023 et suivants :

	<i>Autorisation de programme</i>	<i>CP 2023</i>	<i>CP 2024</i>	<i>CP 2025</i>	<i>CP 2026</i>
<b>Dépenses</b>	<b>288 846 864,47 €</b>	<b>81 321 476,00 €</b>	<b>81 561 581,00 €</b>	<b>68 444 720,00 €</b>	<b>57 519 087,47 €</b>
Equipements scolaires, enfance, première enfance	78 401 879,00 €	25 440 938,00 €	23 858 805,00 €	16 115 000,00 €	12 987 136,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	65 418 725,00 €	20 412 000,00 €	23 734 703,00 €	14 983 770,00 €	6 288 252,00 €
Equipements vie associative	900 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	14 703 904,00 €	7 421 168,00 €	5 169 170,00 €	847 000,00 €	1 266 566,00 €
Logement social	7 114 000,00 €	2 160 000,00 €	2 451 500,00 €	1 189 000,00 €	1 313 500,00 €
Interventions sur habitats anciens	2 985 777,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 985 777,00 €
Energie et climat	38 648 533,00 €	900 000,00 €	735 000,00 €	17 235 000,00 €	19 778 533,00 €
Stationnement, circulation, transports	22 289 829,00 €	4 327 240,00 €	7 173 520,00 €	7 385 850,00 €	3 403 219,00 €
Aménagements paysagers et jardins	5 669 503,00 €	2 085 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 284 503,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	22 766 286,00 €	8 039 958,00 €	6 355 000,00 €	3 715 000,00 €	4 656 328,00 €
Equipements administratifs et techniques	15 334 434,00 €	4 705 600,00 €	6 515 000,00 €	3 275 000,00 €	838 834,00 €
Espaces publics	864 230,00 €	250 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	170 230,00 €
Politique foncière	9 890 708,47 €	3 974 572,00 €	3 219 883,00 €	1 209 100,00 €	1 487 153,47 €
Sécurité	3 859 056,00 €	1 605 000,00 €	655 000,00 €	540 000,00 €	1 059 056,00 €

	<i>Autorisation de programme</i>	<i>CP 2023</i>	<i>CP 2024</i>	<i>CP 2025</i>	<i>CP 2026</i>
<b>Recettes</b>	<b>33 121 060,40 €</b>	<b>14 467 954,40 €</b>	<b>9 198 501,00 €</b>	<b>5 592 000,00 €</b>	<b>3 862 605,00 €</b>
Equipements scolaires, enfance, première enfance	15 515 181,00 €	7 620 425,00 €	4 240 000,00 €	2 992 000,00 €	662 756,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	11 413 058,00 €	4 450 000,00 €	3 259 971,00 €	2 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	3 609 159,40 €	1 910 629,40 €	1 698 530,00 €	0,00 €	0,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 181 476,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Energie et climat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagements paysagers et jardins	33 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Politique foncière	798 001,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798 001,00 €
Sécurité	570 792,00 €	486 900,00 €	0,00 €	0,00 €	83 892,00 €

**Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-142**

**OBJET : Règlement budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financières qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il définit également les règles internes de gestion, propres à la ville de Nanterre, dans le respect du CGCT.

Depuis juin 2008, la Ville de Nanterre s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier. En juillet 2020, une première adaptation est intervenue au vu des nouvelles exigences règlementaires et pratiques internes.

Avec la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du nouveau système d'informations de gestion financière (SIGF) E-SEMIT, une nouvelle mise à jour s'impose. Il est ainsi proposé d'adapter le règlement financier à l'évolution du cadre budgétaire ainsi qu'à la gestion des investissements par AP/CP.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et L.2312-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics,

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

**Vu** les délibérations du 24 juin 2008 et 6 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Le règlement budgétaire et financier modifié figurant en annexe 1 est adopté.

**Article 2** : Le règlement budgétaire et financier, ainsi modifié, entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b><i>Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions</i></b>
---

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD ( jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-143**

**Objet : Avances sur subventions de l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville**

Le Budget primitif 2023 sera adopté au mois de mars 2023. Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie pour certaines structures bénéficiaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versements par avance des subventions 2023.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les trois premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération. La subvention sera ensuite versée en avril dans les mêmes proportions, le solde intervenant postérieurement sur les mois suivants.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la Commune adopté le 21 mars 2022

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que certaines structures sont employeurs et que les salaires représentent une part importante des dépenses de leurs activités,

**Considérant** qu'il est indispensable de leur verser des avances sur leur subvention de l'exercice 2023 afin qu'elles puissent faire face à ces dépenses,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de verser aux associations et organismes cités ci-dessous, en janvier, février et mars 2023, une avance sur leur subvention de l'exercice 2023. Le montant de chacune de ces avances sera égal à:

Activités culturelles

- Théâtre par le Bas ..... 1 200 €/mois
- Les noctambules ..... 2 375 €/mois
- Théâtre du bout du monde ..... 1 140 €/mois

Activités sportives

- Entente Sportive de Nanterre (ESN) ..... 79 000 €/mois
- JFSN – Basket Ball ..... 20 210 €/mois
- Racing Nanterre Rugby ..... 5 250 €/mois
- Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre (AJSCN) ..... 7 740 €/mois
- Office Municipal des Sports (OMEPS) ..... 6 710 €/mois

Vie Citoyenne

- Mosaïc (centre social Valérie Méot) ..... 7 468 €/mois
- Centre social et culturel Unis-Vers-Cités - La Traverse ..... 7 468 €/mois
- Centre Social et culturel Hissez Haut ..... 7 468 €/mois
- Centre social et culturel du plateau Mont Valérien Maison pour Tous ..... 7 468 €/mois

Aménagement urbain

- Les Créa's ..... 3 000 €/mois

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Développement local

- Syndicat d'Initiative..... 10 400 €/mois
- ASSOL ..... 1 520 €/mois

Première Enfance

- Mosaïc (halte accueil Kidibouts)..... 3066 €/mois

Action en direction du personnel communal

- Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel (CASC)..... 88 150 €/mois

Actions éducatives

- Ecole Privée Sainte-Geneviève (OGEC)..... 18 400 €/mois
- ZY'VA ..... 1 893 €/mois

Actions sociales

- NAHDA ..... 874 €/mois
- CREATIVE HANDICAP ..... 3 610 €/mois

**Article 2** : Indique que ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2023.

**Article 3** : Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2023.

***Délibération adoptée à l'Unanimité, 6 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-144A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



**MAIRIE DE NANTERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD ( jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-144**

**Objet : Avance sur la subvention de l'exercice 2023 accordée au CCAS**

Le budget primitif 2023 sera adopté au mois de mars 2023. Le versement de la subvention au CCAS ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie du CCAS ne lui permettant pas d'honorer ses engagements et notamment le paiement des salaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de verser une avance sur la subvention 2023.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les 3 premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération.

Ceci exposé,

**Mairie de Nanterre**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le budget primitif 2022 de la commune adopté le 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du conseil municipal,

**Considérant** que le CCAS est employeur et que les salaires représentent une part importante des dépenses de son activité,

**Considérant** qu'il est indispensable de lui verser des avances sur sa subvention 2023 afin qu'il puisse faire face à ses dépenses,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de verser au CCAS, en janvier, février et mars 2023, une avance sur la subvention 2023. Le montant de cette avance sera égal à 457 072 € / mois.

**Article 2** : Indique que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

**Article 3** : Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du budget primitif 2023.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-145A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD ( jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-145**

**Objet** : **Approbation de la mise en place de conventions de crédit de trésorerie 2023-2024**

La Ville a recours à des crédits de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux financiers de son budget, d'assouplir les rythmes de paiement et de faire face ainsi aux besoins quotidiens de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les emprunts.

En effet, la mise en œuvre des programmes d'investissement peut générer des dépenses importantes pour la Ville dont les subventions attendues ne sont souvent versées qu'à posteriori. Le crédit de trésorerie permet ainsi de compenser ce déséquilibre ponctuel tout en limitant les frais financiers engendrés par un recours prématuré de financement long terme.

Concernant la période 2022-2023, la ville a contracté une ligne de trésorerie de 10 000 000 € sur un montant maximum autorisé de 20 000 000 € par le Conseil municipal du 6 décembre 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ce contrat annuel arrivant à échéance le 15 février 2023, il est proposé de reconduire le montant de la ligne à 20 000 000 € maximum pour la période calendaire 2023-2024 et d'autoriser le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie à mettre en place avec les différents établissements bancaires.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de la période 2023-2024,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de maîtriser les flux financiers liés à l'exécution du budget sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément des emprunts,

**Le rapporteur entendu**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de fixer à 20 000 000 d'euros le montant maximum à contracter pour la période 2023-2024.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie correspondantes, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats.

**Délibération adoptée : 45 Pour, 4 abstentions**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-146**

**Objet** : **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Les autorisations de programme pourront être mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de la totalité des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022, hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », hors autorisation de programme et hors reports 2021, s'élèvent, pour le budget principal, à 12 718 580,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 3 179 645,00 €.

Il est proposé la répartition ajustée suivante :

- Chapitre 20 : 512 380,00 €
- Chapitre 21 : 1 969 890,00 €
- Chapitre 23 : 697 375,00 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la Commune adopté le 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

***Délibération adoptée : 45 Pour, 4 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-147**

**Objet : Modification du tableau des postes**

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale suivantes :

- la nécessité d'organiser des consultations médicales dans les crèches et centres municipaux de santé, amenant à créer un poste de médecin dans les centres de protection maternelle et infantile ;
- la nouvelle organisation de la direction du Développement Culturel conduisant à ce que le poste de barman au sein de la Maison de la Musique ne remplisse plus les besoins pour lesquels il avait été créé, et, partant, doit être supprimé.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

**Vu** le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2022,

**Considérant** le développement des missions et des activités du service public communal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de médecin à la direction des Politiques de Santé

**Article 2** : Décide de supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent d'accueil à la direction du Développement Culturel

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

***Délibération adoptée : 47 Pour, 2 abstentions***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-148**

**Objet** : Revalorisation du taux de vacation des médecins, des chirurgiens-dentistes et orthodontistes de la collectivité

Les médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes sont des acteurs clés de la politique de santé portée par la ville. A ce jour, pour améliorer son attractivité, la collectivité souhaite

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

revoir à la hausse la rémunération de ces professionnels de santé, dans un souci de maintien du service public.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'arrêter les critères de rémunération des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Le taux de rémunération de l'heure de vacation des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes est de :

- 41,40€ brut pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis moins de 6 ans
- 43,50€ brut pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis 6 ans ou plus

**Article 2** : Les taux de vacation évoqués à l'article 1 évoluent selon les évolutions du point d'indice.

**Article 3** : Le nouveau régime de rémunération visé aux articles 1 et 2 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et abrogera à cette date les délibérations précédentes relatives au taux de vacation desdits professionnels de santé.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-149**

**Objet : Attribution de la prime de revalorisation (Ségur) pour certains personnels**

Le décret du 28 avril 2022 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale. Il s'agit de la transposition aux agents territoriaux de la prime accordée par le Ségur de la santé en juillet 2020.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Cette prime est versée mensuellement, et son montant, fixé par le décret susvisé, correspond à 49 points d'indice majoré soit environ 237 € bruts. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

L'attribution de cette prime se cumule avec le versement des primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement. Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**Vu** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

**Vu** le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

**Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

**Vu** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'arrêter les critères d'attribution de cette prime,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, c'est-à-dire pour les personnels suivants :

- Les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE), des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des psychologues territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif et travaillant au sein d'un des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

**Article 2** : Ces dispositions s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-150**

**Objet : Ecole privée Sainte Geneviève – Convention relative au versement du forfait communal**

Conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer, avec l'Etat, des contrats d'association à l'enseignement public.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Le Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue le forfait communal.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le commun siège de l'établissement a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes élémentaires et, depuis la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, pour les classes maternelles également.

L'AEP-OGEC Ecole Privée Sainte Geneviève est sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat.

Il est nécessaire de définir, par le biais d'une convention, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Geneviève par la commune de Nanterre.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur les préconisations faites par l'association des Maires de France pour les dépenses de fonctionnement assumées par les communes des Hauts-de-Seine.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le forfait communal est fixé à 762.25 Euros par élève de maternelle et d'élémentaire à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le montant versé pour une année par la commune de Nanterre est égal au forfait communal, multiplié par le nombre d'élèves nanterriens de l'école Privée Sainte Geneviève.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Nanterre et votées lors du vote du budget.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves des classes maternelles et élémentaires résidant sur la commune,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Fixe le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Geneviève à compter de l'année scolaire 2022-2023 à 762.25 euros par élève en maternelle et à 762.25 euros par élève en élémentaire, à hauteur du nombre d'élèves nanterriens sur la base du forfait communal.

**Article 2** : Approuve la convention de forfait communal à signer avec l'AEP-OGEC de Nanterre et l'école Sainte Geneviève et Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3** : Indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif chaque année.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Jérôme LESAVRE  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-151**

**Objet : Dénomination du futur Centre Municipal de Santé du centre-ville**

Parallèlement à la transformation de l'hôpital Max Fourestier qui est en cours, la Ville de Nanterre lance la construction d'une nouvelle maison municipale de santé qui viendra remplacer l'actuel centre situé rue Maurice Thorez. Ce dernier, qui accueille 42 600 consultations par an, constitue un élément central de la politique municipale pour favoriser l'accès aux soins pour tous et lutter contre les inégalités en matière de santé. Or, les locaux

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

actuels du centre de santé Maurice Thorez ne répondent plus aux exigences permettant d'accueillir les patients et les professionnels dans de bonnes conditions, ne sont pas satisfaisants pour accueillir les personnes à mobilité réduite et présentent une mauvaise isolation thermique et phonique.

De ce fait, la Municipalité a pris la décision d'ériger un nouveau centre de santé permettant de regrouper les différents services de prévention et de soins, d'accroître l'offre de soins sans dépassement d'honoraires, de lutter contre la désertification médicale, d'accueillir les personnes à mobilité réduite et de réduire la consommation énergétique de la ville. Le chantier de ce nouveau centre, au niveau du terrain situé rue Jean-Baptiste Lebon, doit démarrer début 2023. Les locaux du centre de santé Maurice Thorez seront quant à eux, démolis pour partie, permettant ainsi d'agrandir le parc des anciennes mairies à côté duquel il vient prendre sa place.

Dans la perspective prochaine du démarrage du chantier, il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement. Dans cet esprit, il est proposé de dénommer le futur centre de santé « Juliette Ténine ».

**Juliette Ténine, chirurgien-dentiste (1910-2003)**

Juliette Ténine est née le 10 mai 1910 dans le douzième arrondissement de Paris et décédée à Nanterre le 11 décembre 2003 à Nanterre.

Ses parents, originaires de Russie, s'installent en France en 1909. Sœur de Maurice Ténine, Juliette milita pendant ses études à l'Union fédérale des étudiants puis, au Parti communiste. En avril 1937, elle s'engage dans les Brigades internationales et rejoint le service de santé de la 14<sup>e</sup> brigade puis, elle devient aide-chirurgien auprès de la 11<sup>e</sup> brigade où elle officie à l'hôpital mobile, au plus près du front.

Revenue d'Espagne en juin 1938, elle rencontre alors le résistant Jean Jérôme (résistant, militant internationaliste responsable de la Main d'Œuvre Immigrée), qui se servit de son domicile parisien situé boulevard Auguste Blanqui, comme boîte aux lettres et lieu de réunion pour la Résistance.

Entre temps, Juliette recueille la fille d'une amie qu'elle avait connue en Espagne et qui décéda du tétanos alors que sa fille n'avait que 18 mois.

Arrêtée en février 1942, Juliette Ténine est internée dans les prisons de la Roquette et des Tourelles. A la faveur d'un séjour à l'hôpital Rotschild, elle réussit à s'évader en juillet 1942 grâce à la complicité d'une infirmière. Contrainte à la clandestinité, elle se réfugia un temps chez son amie Germaine Tillion. Début 1943, elle devient agent de liaison et intervient au cœur du réseau de renseignements des Francs-Tireurs Partisans. Aucun membre de cette équipe –qui comprenait beaucoup d'anciens volontaires en Espagne- ne fut arrêté.

A la Libération, elle ne peut réintégrer son appartement, pillé en son absence, et refuse la proposition de Jean Jérôme de devenir permanente du Parti communiste français. Elle reprend alors son métier de chirurgien-dentiste à la polyclinique du syndicat des Métaux CGT puis, en 1949, elle rejoint le « dispensaire de Nanterre » que l'on appelle aujourd'hui centre municipal de santé où elle travaillera jusqu'à sa retraite en 1977 en tant que chirurgien-dentiste.

Médaillée de la Résistance, Juliette Ténine décèdera le 11 décembre 2003 à Nanterre dans son domicile situé au 2 de la rue du Bois.

En choisissant le nom de Juliette Ténine pour dénommer son futur centre municipal de santé, la ville de Nanterre rend hommage à une personnalité engagée qui aura travaillé pendant 28 années pour la commune au sein du centre municipal de santé. Par ailleurs, elle

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

poursuit ainsi la féminisation des dénominations des voies, espaces et équipements publics de la Ville.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de dénommer le futur centre de santé dans le quartier du centre-ville,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Décide de nommer, dans le quartier du Centre, la future maison de santé « Centre municipal de Santé Juliette Ténine ».

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Alexandre CROISY  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD ( jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-152**

**Objet** : "Nanterious Break" 2023 : Approbation du contrat de partenariat avec les pays qualificateurs

Désignée « Collectivité-Hôte » pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Nanterre a souhaité s'inscrire dans la promotion d'une nouvelle discipline olympique qui fera son entrée aux Jeux de Paris : le "Break Dance" en organisant pour la

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

première fois au Palais des Sports en avril 2022 le Nanterious Break. Fort du succès de cette première édition, la Ville entend organiser le 15 avril 2023 la deuxième édition.

Nanterious Break est une compétition internationale composée de 4 catégories : par équipes, homme individuel, femme individuelle et jeunes de moins de 16 ans. Elle se déroule sur trois jours, constitué de deux journées d'accueil et d'entraînements des danseurs et une journée dédiée à la compétition. Le jour J, en plus de la compétition, des démonstrations et des animations sont proposées aux publics.

Cette compétition met en place différentes qualifications à l'étranger pour sélectionner les futurs danseurs compétiteurs et nécessite de passer un accord avec les pays étrangers participant afin de fixer les modalités d'organisation de l'événement.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville de Nanterre a été désignée « Collectivité Hôte » en vue de l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**Considérant** que la Ville entend promouvoir auprès de sa population le breakdance, nouvelle discipline olympique aux Jeux de Paris,

**Considérant** qu'elle entend organiser à cet effet la deuxième édition du Nanterious Break le 15 avril 2023,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Approuve « l'accord de partenariat battle nanterious Break 2023 » et autorise Monsieur le Maire à signer cet accord avec chacun des pays qualificateurs.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Claudine MIGNARD  
Directrice Générale Adjointe des  
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGUS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-153**

**Objet** : Partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie.

Le réseau des médiathèques de Nanterre participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

territoire de Nanterre. Par les actions qu'il élabore et met en œuvre, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine (SPIP) et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, le réseau des médiathèques de Nanterre intervient auprès des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues au Centre pénitentiaire de Nanterre, dans le cadre d'événements littéraires, de rencontres autour de la littérature jeunesse ou lors de commissions bibliothèque organisées mensuellement. Ces rencontres peuvent prendre la forme de présentation d'ouvrages, d'auteurs.rices et/ou d'animation de cercles de lecture. Elles sont l'occasion pour les personnes placées sous-main de justice de rencontrer des professionnels du livre, d'échanger, de débattre et de bénéficier d'un regard expert.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle locale de partenariat avec le SPIP et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine définissant les modalités de ce partenariat jusqu'en décembre 2025.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant**, l'intérêt de mettre en place des rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie au profit des personnes détenues au Centre pénitentiaire afin de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et de limiter les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la convention pluriannuelle locale de partenariat entre la Ville de Nanterre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie en direction des publics majeurs placés sous-main de justice au Centre pénitentiaire.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des  
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-154**

**Objet : Versement de subventions exceptionnelles aux Noctambules et à la Fanfare Municipale de Nanterre**

Le réseau associatif nanterrien joue un rôle majeur dans la consolidation de la cohésion sociale à Nanterre. Par des actions et des projets de divers domaines de la société à l'image de la Culture, un partenariat avec la Ville s'est noué depuis plusieurs années.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Dans ce cadre, des demandes de subventions exceptionnelles ont été adressées à la Direction de la Culture et du Développement Culturel. Elles ont été examinées et retenues au titre du budget 2022 de la Direction.

**Les Noctambules : 10 000 euros**

Dans le cadre de l'événement Nuit Blanche à l'initiative de la Ville de Paris et relayé par la Métropole du Grand Paris, la Ville de Nanterre en tant que partenaire a soutenu l'initiative de la Compagnie les Noctambules.

Cette initiative s'est concrétisée par l'organisation d'une manifestation artistique sur le site de l'Université de Paris Nanterre dans la nuit du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au dimanche 2 octobre.

En prélude à cette manifestation, différents lieux de la Commune : La Terrasse, l'Espace d'art municipal, l'Épicerie rose, la fiche urbaine des Groues ont donné le coup d'envoi de cette Nuit Blanche nanterrienne.

Pour clore le chapitre de l'édition 2022 de la Nuit Blanche, la compagnie les Noctambules sollicite l'apport de la Ville à cette manifestation.

**La fanfare Municipale de Nanterre : 6 000 euros**

L'association fêtera ses 50 ans en 2023 et depuis plusieurs années, par son ancrage territorial, elle donne accès à la pratique musicale au plus grand nombre et participe au développement culturel et artistique de la Ville.

Cependant, suite à la crise sanitaire, certaines de ses cotisations sociales (URSSAF) ont été suspendues et elle doit les rattraper en 2022.

Pour faciliter ce rattrapage et ne pas freiner ses perspectives de développement face à cette situation, elle sollicite la Ville pour l'accompagner à travers un soutien financier exceptionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du budget 2022 de la Direction de la Culture.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la Commune adopté par le Conseil municipal par délibération du 21 mars 2022,

**Vu** les demandes de subventions exceptionnelles déposées par la Compagnie les Noctambules et l'association Fanfare Municipale de Nanterre,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt à soutenir les initiatives des associations afin de consolider le tissu associatif nanterrien,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Décide, dans le cadre du budget de la Direction de la Culture, le versement de subventions exceptionnelles à la compagnie et à l'associations suivantes :

- Les Noctambules : 10 000 euros
- Fanfare Municipale de Nanterre : 6 000 euros

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Isabelle DE MIGUEL  
Directrice Générale Adjointe des  
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-155**

**Objet : Avance sur subvention de l'exercice 2023 au centre social et culturel les Acacias**

Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra intervenir avant le vote du budget de l'exercice 2023, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Dans le cadre du partenariat avec les Centres Sociaux, le centre Social et culturel les Acacias est bénéficiaire d'une subvention annuelle de 74.681€.

Néanmoins, à l'instar d'autres structures, il fait face à des difficultés financières. Pour aider ce centre social à pouvoir continuer son activité en direction des habitants du Chemin de l'Île et l'accompagner dans la résorption de ses difficultés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versement d'une avance de la subvention 2023 à hauteur de 30% de la subvention annuelle soit 22 404€.

Ce versement sera effectué en janvier 2023, conformément au montant prévu dans la présente délibération. Le versement du solde de la subvention à hauteur de 52.277€ intervenant postérieurement après le vote du budget de l'exercice 2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ,

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la Commune adopté par le Conseil municipal par délibération du 21 mars 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que le Centre Social et Culturel les Acacias fait face à des difficultés financières,

**Considérant** que les salaires représentent une part importante des dépenses de son activité,

**Considérant** qu'il convient de permettre au Centre de continuer son action en direction des habitants du Chemin de l'Île,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de verser au Centre Social et Culturel les Acacias, en janvier 2023, une avance d'un montant de 22 404 Euros sur la subvention qui lui sera versée au titre de l'exercice 2023.

**Article 2** : Indique que cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2023.

**Article 3** : Précise que l'avance versée viendra en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2023.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Claudine MIGNARD  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-156**

**Objet : Répartition de la taxe d'aménagement entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et ses communes membres**

Instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par la loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable (déclaration préalable de travaux).

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour rappel, le Conseil Municipal du 18 octobre 2011 a institué le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Ce taux a été majoré à 20% sur deux secteurs dits « Sadi-Carnot » et « Emile Zola » par le Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

Jusqu'à la loi de finances pour 2022, soit la commune instituait la taxe d'aménagement et un partage pouvait être mis en place avec l'établissement public de coopération intercommunale, soit l'établissement public de coopération intercommunale l'instituait et une délibération devait obligatoirement prévoir les modalités de partage avec les communes concernées.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire son partage avec l'établissement public territorial pour les communes qui l'ont mise en place. A compter de cette année, une délibération doit définir la répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPT au regard de la charge des équipements publics reposant sur chacun des budgets.

Les communes du territoire ont institué la taxe d'aménagement. Néanmoins, compte-tenu des compétences exercées par le territoire, aucun équipement public n'a été transféré au budget de POLD. Il convient donc de délibérer pour affecter la totalité de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5219-5,

**Vu** les articles L.331-1 et L. 331-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** la nécessité à partir de l'année 2022 de fixer la répartition de la taxe d'aménagement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses communs membres,

**Considérant** l'absence d'équipement public géré par POLD,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve l'absence de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**Article 2** : Précise que les modalités de répartition de la taxe d'aménagement pourront être révisées chaque année par délibération prise avant le 30 juin de l'année précédant l'application du partage de la taxe d'aménagement.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-157**

**Objet : Abattement de la base d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville:  
Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'Etat, l'établissement public POLD et les bailleurs.**

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés par décret du 30 décembre 2014.

L'article 1388 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les organismes HLM possédant des logements situés dans ces quartiers peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour bénéficier de cet abattement partiel de la TFPB, trois conditions doivent être réunies :

1. Les logements doivent être affectés à l'habitation principale
2. Ces logements doivent faire l'objet d'un bail réel solidaire (BRS)
3. Les propriétaires desdits logements doivent être signataires d'un contrat de ville comme prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Par ailleurs, l'abattement partiel de la TFPB peut être supprimé dans les cas de figures suivants :

- Si le logement cesse d'être affecté à l'habitation principale,
- En cas de vente ou de cession du logement
- En cas de résiliation du BRS ou à l'expiration du bail.

En contrepartie de l'abattement partiel de la TFPB, un programme d'actions doit être proposé chaque année par les organismes HLM éligibles et est instruit conjointement par la ville de Nanterre et la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ainsi, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été formalisées entre la Ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020 le 3 mai 2016. Un premier avenant avait été signé le 19 novembre 2018, à la demande de l'Etat spécifiant une mesure spécifique de l'Union Sociale pour l'Habitat, prolongé par la signature d'un deuxième avenant pour les années 2021-2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021.

Pour la Ville de Nanterre, les organismes HLM concernés sont : Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, Logirep, Seqens, ICF La Sablière, et ADOMA.

L'objectif étant l'amélioration du service rendu aux locataires, les actions proposées doivent nécessairement s'inscrire dans les champs ci-dessous :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation / soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre la Ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs par la signature d'un avenant n°3. La durée de cet avenant correspondant à la durée du contrat de ville prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**  
**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) confirmant la création de la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et précisant les compétences de l'Etablissement Public Territorial,

**Vu** les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville de Nanterre, l'Etat, L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020,

**Vu** les avenant n°1 et n°2 auxdites conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville de Nanterre, l'Etat, L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020, dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°3,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de l'amélioration constante du service rendu aux locataires des HLM pour un meilleur cadre de vie des habitants des quartiers en politique de la Ville,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'Etat, L'EPT-POLD et les bailleurs et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant passé avec chaque bailleur concerné (Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, Logirep, Seqens, ICF La Sablière, et ADOMA) et tout document y afférent.

***Délibération adoptée à l'Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-158**

**Objet** : **Coopérative foncière francilienne : adhésion de la ville de Nanterre et désignation des représentants**

Depuis 2006, la Ville de Nanterre a décidé, dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, de développer des programmes en accession encadrée, afin que les Nanterriens qui ne peuvent pas accéder à la propriété dans les programmes vendus au prix du marché, puissent continuer à se loger dans la ville et y poursuivre leur parcours résidentiel.

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ainsi, 875 logements ont été livrés dans ce cadre et de nouveaux programmes sont commercialisés chaque année, en particulier en secteur d'aménagement. Cette offre en accession encadrée est réservée aux ménages sous plafond de ressources, vivant ou travaillant à Nanterre depuis plus d'un an, primo-accédants et achetant à titre de résidence principale. Les propriétaires actuels d'un logement en accession encadrée peuvent également poursuivre, sous conditions, leurs parcours résidentiels dans le cadre de l'accession encadrée.

Les locataires du parc social sont prioritaires pour faciliter la sortie du parc social et la rotation dans les logements.

Cette production repose sur un investissement public important lié à la réduction du prix de vente des charges foncières, à l'exception de quelques opérations privées, hors secteur d'aménagement, au sein desquelles la Ville a réussi à négocier un volume de logements en accession encadrée. En contrepartie de cet effort financier, des clauses anti-spéculatives sont introduites dans les actes de ventes pour une durée de 10 ans à compter de la livraison des logements. A l'issue de la durée de ces clauses, les logements réintègrent le marché libre et ne restent plus abordables pour les ménages aux revenus moyens.

Compte-tenu de l'augmentation constante des prix de l'immobilier dans l'ouest parisien qui impacte fortement le marché nanterrien et l'accessibilité à la propriété des habitants, des perspectives de production élevée de logements sur la ville, en particulier aux Groues et enfin de la volonté de la ville de préserver sa mixité sociale et de fluidifier les parcours résidentiels des Nanterriens, l'accession encadrée est désormais produite en Bail réel solidaire BRS.

Ce dispositif de dissociation du foncier et du bâti, introduit par la loi ALUR en 2014, garantit sur le long terme un contrôle strict des prix et offre ainsi un stock de logements abordables à des ménages sous plafonds de ressources (PSLA), excluant toute possibilité de spéculation immobilière. En effet, chaque ménage signe au moment de l'acquisition de son logement un CLEFA (contrat de cession de droits réels immobiliers en l'état futur d'achèvement) qui emporte cession des droits réels immobiliers et application des clauses du BRS pour une durée de 80 ans. Ce bail est renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement, sous le contrôle et l'encadrement de l'organisme foncier solidaire OFS, propriétaire du foncier et avec lequel le BRS est conclu. Le BRS fixe un montant de redevance mensuelle versée par chaque acquéreur à l'OFS pour financer le foncier et les frais de gestion.

A ce jour, deux opérations de ce type ont été lancées au 13-21 rue Triaire sur un terrain cédé par la Ville (14 logements) et aux Groues lot 1 Hanriot (34 logements – tranche 1). Deux autres programmes sont déjà identifiées (23 logements dans la tranche 2 des Groues lot 1 Hanriot et 35 logements aux Potagers).

L'ensemble de ces opérations réalisées par différentes coopératives HLM assurant également la sécurisation HLM pour les premiers acquéreurs (garantie de relogement prévue dans le cadre de l'accession sociale et garantie rachat), sont adossées à la Coopérative Foncière Francilienne (Coop Foncière) qui procède à l'acquisition du foncier, signe les BRS avec les acquéreurs et contrôlera leur statut de propriétaire occupant et la revente ultérieure de ces logements à prix encadrés, à des ménages respectant les plafonds de ressources en vigueur.

La Coop Foncière, créée en juin 2017 et agréée par le Préfet de Région a pour objet de conduire et développer une activité d'intérêt général sans but lucratif consistant en :

- l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété des ménages sous plafonds (PSLA) sur la région Ile-de-France,
- la gestion de baux réels solidaires.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

La structure, SCIC à capital variable de 1 670 510 € à ce jour, constitué des souscriptions de parts sociales par les associés et à terme abondé par les redevances, compte à ce jour 53 associés dont 6 collectivités locales.

La Coop foncière a engagé 48 opérations sur l'Ile-de-France représentant 1 140 logements en BRS et 2 opérations sont d'ores et déjà livrées.

Compte-tenu du développement du Bail réel solidaire sur le territoire de la commune et de l'implication de la Coop foncière dans les premières opérations développées sur Nanterre, la ville souhaite renforcer son partenariat avec cet OFS partageant des valeurs communes : proposer des logements de qualité, à des prix de vente les plus accessibles possibles dans le cadre d'un modèle de production non lucratif, lutter contre la spéculation foncière et éviter que le BRS participe à la hausse des valeurs foncières, accompagner les parcours résidentiels des accédants.

Pour cela, il est proposé de rejoindre la Coop foncière en qualité d'associé en entrant au capital de la SCIC par la souscription de parts sociales pour un montant de 10 000 €. Cette somme pourra être mise à profit par l'OFS pour la réalisation d'études territoriales spécifiques à Nanterre pour conforter la stratégie communale de développement du BRS. La ville sera ensuite libre de choisir la coopérative HLM, membre de la Coop foncière, avec laquelle elle souhaite travailler au cas par cas.

La prise de participation sera soumise à l'avis favorable du Conseil d'administration de la COOP foncière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rejoindre la Coop foncière francilienne en qualité d'associé en approuvant la prise de participation de la ville au sein de la SCIC « la Coop foncière francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €.
- de désigner les représentants de la ville à la Coop foncière francilienne

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-1,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové créant les Organismes fonciers solidaires OFS,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 94 relatif au Bail réel solidaire,

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19 septies autorisant les collectivités territoriales à détenir du capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Coop Foncière Francilienne en date du 4 juillet 2018 fixant le montant de souscription des associés à 10 000 € pour les communes,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** en annexe, les statuts de la Coop Foncière Francilienne et la charte de valeurs et déontologie,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend poursuivre sa politique de l'habitat en faveur du logement pour tous grâce au développement notamment de l'accession encadrée en Bail réel solidaire permettant de garantir dans la durée une offre de logement à la propriété accessible à des ménages sous plafond de ressources,

**Considérant** que la Coop Foncière Francilienne, OFS, agréé par le Préfet de Région le 24 octobre 2017, est un partenaire de la ville de Nanterre qui contribuera, dans la durée, au développement et au maintien d'une accession sociale pérenne sur son territoire,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Le montant des dépenses sera imputé au budget 2023,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la prise de participation de la ville au sein de la SCIC « la Coop foncière francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €.

**Article 2** : Désigne Samia KASMI, adjointe au Maire, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Coop foncière francilienne et Raphaël ADAM, adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout document nécessaire à cette adhésion et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de cette adhésion.

***Délibération adoptée à l'Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-159**

**Objet : 150 rue des Suisses**

**Réalisation de 9 logements locatifs sociaux**

**Garantie communale de l'emprunt complémentaire souscrit par Seqens**

Par délibération du Conseil municipal du 12 février 2019, la ville de Nanterre a accordé sa garantie pour un prêt contracté par Seqens pour la réalisation d'une opération de 9 logements locatifs sociaux PLUS, sis 150 rue des Suisses et livrés en janvier 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ces logements s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Ville de Nanterre et Seqens (ancienne dénomination France Habitation) le 10 avril 2013 relatif à la démolition de la résidence de la Boule, la reconstitution et le développement de l'offre du bailleur.

Le bailleur a contracté un prêt complémentaire pour finaliser le plan de financement de l'opération et sollicite la ville de Nanterre pour garantir ce nouvel emprunt d'un montant de 125 177 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements, ont déjà été réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt initial dans le cadre d'une convention de réservation signée le 21 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 125 177 € souscrit par Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2298,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5,

**Vu** la demande présentée par Seqens sollicitant la garantie communale dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux PLUS situés 150 rue des Suisses à Nanterre,

**Vu** le contrat de prêt N°140103, en annexe, signé entre Seqens, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend accorder la garantie complémentaire sollicitée aux conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 125 177 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140103, constitué de 1 ligne du Prêt.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 177 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2 :** La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Seqens et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-160-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M. SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-160-1**

**Objet : Réhabilitation des résidences du Chemin de l'Île  
Garantie communale d'un emprunt de 15 500 000 € souscrit auprès de la Banque  
Postale par Logirep  
Convention de réservation de logements**

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du Chemin de l'Île, Logirep a engagé la réhabilitation des tours Kerguelen, Lerins, Martinique, Ouessant, Porquerolles, Québec et Quiberon et de la barre PSR.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Les travaux, concernant 1 002 logements sociaux, comprennent une réhabilitation énergétique avec une isolation par l'extérieur, la réfection des parties communes et des interventions dans les logements (mise en sécurité électrique et réfection des salles de bain).

Les travaux, pour partie achevés, sont divisés en 3 phases, avec une livraison au plus tard pour les derniers bâtiments en novembre 2023. Le montant total des travaux s'élève à 35 228 485 €.

Logirep sollicite la ville de Nanterre pour garantir les emprunts relatifs à l'opération d'un montant de 15 500 000 € (phases 1 et 3 de la réhabilitation) et d'un montant de 10 250 000 € (phase 2 de la réhabilitation), souscrits auprès de la Banque Postale aux taux et conditions applicables.

Conformément à la réglementation, 200 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 500 000 € souscrit par Logirep auprès de la Banque Postale (phases 1 et 3 de la réhabilitation),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Logirep, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2288,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5-3,

**Vu** en annexe, l'offre de prêt de 15 500 000 € émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LOGIREP (ci-après « l'Emprunteur ») destiné à financer la réhabilitation des résidences du Chemin de l'Île à Nanterre, phases 1 et 3, pour laquelle la Ville de Nanterre (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Vu** le projet, en annexe, de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Article 1 : Accord du Garant**

Accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités au titre du Contrat à venir (ci-après « le Prêt ») entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation, phases 1 et 3, des résidences du Chemin de l'Île à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	15 500 000 euros
Durée du financement :	20 ans
Période d'amortissement :	20 ans
Profil d'amortissement :	Echéances constantes
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 2,03% l'an
Commission d'engagement	0,05%

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 7 : Publication de la Garantie**

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Logirep et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**Article 9 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Logirep en vue de la réservation conformément à la réglementation, de 200 logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

**Article 10 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-160-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-160-2**

**Objet** : Réhabilitation des résidences du Chemin de l'Île  
Garantie communale d'un emprunt de 10 250 000 € souscrit auprès de la Banque Postale par Logirep  
Convention de réservation de logements

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du Chemin de l'Île, Logirep a engagé la réhabilitation des tours Kerguelen, Lerins, Martinique, Ouessant, Porquerolles, Québec et Quiberon et de la barre PSR.

Les travaux, concernant 1 002 logements sociaux, comprennent une réhabilitation énergétique avec une isolation par l'extérieur, la réfection des parties communes et des interventions dans les logements (mise en sécurité électrique et réfection des salles de bain).

Les travaux, pour partie achevés, sont divisés en 3 phases, avec une livraison au plus tard pour les derniers bâtiments en novembre 2023. Le montant total des travaux s'élève à 35 228 485 €.

Logirep sollicite la ville de Nanterre pour garantir les emprunts relatifs à l'opération d'un montant de 15 500 000 € (phases 1 et 3 de la réhabilitation) et d'un montant de 10 250 000 € (phase 2 de la réhabilitation), souscrits auprès de la Banque Postale aux taux et conditions applicables.

Conformément à la réglementation, 200 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 250 000 € souscrit par Logirep auprès de la Banque Postale (phase 2 de la réhabilitation),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Logirep, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2288,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5-3,

**Vu** en annexe, l'offre de prêt de 10 250 000 € émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LOGIREP (ci-après « l'Emprunteur ») destiné à financer la réhabilitation des résidences du Chemin de l'Île à Nanterre, phase 2, pour laquelle la Ville de Nanterre (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Vu** le projet, en annexe, de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Le** rapporteur entendu,

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 : Accord du Garant**

Accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités au titre du Contrat à venir (ci-après « le Prêt ») entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation, phase 2, des résidences du Chemin de l'Île à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	10 250 000 euros
Durée du financement :	21 ans
Période d'amortissement :	20 ans
Profil d'amortissement :	Echéances constantes
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 2,06% l'an
Commission d'engagement	0,05%

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 7 : Publication de la Garantie**

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Logirep et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**Article 9 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Logirep en vue de la réservation conformément à la réglementation, de 200 logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

**Article 10 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGUS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-161**

**Objet : Cité artisanale et de l'Espace Chevreul – Cession à la SEMNA  
Garantie communale de l'emprunt**

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville a approuvé la cession au profit de la SEMNA de l'ensemble immobilier comprenant l'Espace Chevreul (3 096 m<sup>2</sup>) et la Cité artisanale (2 772 m<sup>2</sup>) sis avenue de la Liberté.

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Cette cession vise à conserver le caractère d'intérêt général de ce site concourant au dynamisme de l'activité économique locale. Cette cession s'accompagne donc de contreparties visant notamment à assurer l'exploitation tant de la cité artisanale que de l'espace de location de salles, et ce, à des conditions tarifaires accessibles tant aux PMI / PME en développement pour la cité artisanale qu'à l'ensemble des Nanterriens s'agissant de l'espace Chevreul.

Cette cession du site à la SEMNA permettra également aux locataires de la cité artisanale de signer un bail 3-6-9 et non un bail précaire comme actuellement.

La SEMNA finance l'acquisition de cet espace en partie par un prêt.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir les emprunts relatifs à l'opération, d'un montant total de 3 950 000 € souscrit auprès de la Banque Postale.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2298,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2022 approuvant la Cession par la Ville de la Cité artisanale et de l'Espace Chevreul à la SEMNA,

**Vu** la demande présentée par la SEMNA visant à obtenir la garantie communale d'un prêt destiné à financer l'acquisition de la Cité artisanale et de l'espace Chevreul de Nanterre,

**Vu** l'offre de financement et le tableau d'amortissement établis par la Banque Postale, en annexe,

**Vu** l'avis des commissions concernées,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 3 950 000€, émise par la Banque Postale et acceptée par la SEMNA pour les besoins de l'acquisition de l'Espace Chevreul et de la Cité artisanale, pour laquelle la Ville de Nanterre décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixés ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % (quotité garantie) pour le remboursement d'un prêt d'un montant principal de 3 950 000 € que se propose de contracter la SEMNA, sis 13 rue du Vieux Pont CS 30005 92023 Nanterre Cedex, RCS sous le numéro SIREN 333 502 391, représentée par Madame Hélène CLEDAT-VAGNE, en qualité de Directrice Générale auprès de la Banque Postale, 15 rue de Sèvres 72275 Paris Cedex 6, Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 4 046 407 595 Euros, RCS

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Paris 421 100 345. Code APE 6419Z Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07023424, selon les modalités suivantes :

Objet de la garantie :

Le prêt est destiné à financer l'acquisition de la Cité artisanale et l'espace Chevreul de Nanterre.

Caractéristiques financières du prêt :

Montant du prêt : 3 950 000 €

Le prêt sera constitué en deux phases successives :

- Période de disponibilité :  
Date de début : entrée en vigueur du contrat  
Date de fin : 30/12/2022
- Période d'amortissement :  
Amortissement : 20 ans  
Profil d'amortissement : échéances constantes  
Périodicité des échéances : 3 mois  
Taux : Taux fixe de 2,42 % l'an

La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 ans, augmentée de 3 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMNA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2 :** La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19, du Code Général des collectivités territoriales, à intervenir aux contrats de prêt passé entre la Banque Postale et la SEMNA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

***Délibération adoptée : 36 Pour, 13 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUTL à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-162**

**Objet** : **Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement de la parcelle AZ 392 îlot Guimier**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 14 décembre 2020 le Protocole de partenariat pour le changement d'usage de six Tours Nuages signé le 26 mars 2021 par l'EPT Paris Ouest La Défense, la ville de Nanterre, le groupement Altarea, Hauts de Seine Habitat, Nanterre Coop

Habitat et la SPLNA. Ce protocole précise les modalités de réalisation d'une opération d'environ 250 logements sur l'îlot Guimier par le groupement Altarea.

Le montage foncier retenu implique une cession par la Ville de parcelles dont elle est propriétaire sur l'îlot Guimier à la SEMNA sous forme d'apport en nature à la ZAC Parc Sud. Représentant un peu plus de 8.000 m<sup>2</sup> et faisant partie du domaine public communal, ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 [parcelles AZ 423 (partie), AZ 389, AZ 395 (partie), BD 240 (partie), BD 241 (partie)].

Seule la parcelle AZ 392 (d'une surface de 16 m<sup>2</sup>) n'avait pas été déclassée. Aussi, afin de procéder à la cession des emprises nécessaires au projet susvisé, il convient de procéder également à son déclassement par une délibération expresse du conseil municipal. Une enquête publique pour déclasser ce terrain ne sera pas requise. En effet, le projet d'aménagement et de renouvellement du quartier Parc Sud a été déclaré d'utilité publique suite à un arrêté préfectoral du 4 novembre 2016. A l'analyse de cet arrêté, l'emprise de la parcelle AZ 392 concernée par la cession à la SEMNA est intégrée dans le périmètre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique réalisée en 2016. Or, il résulte de l'article L141-3 du code de la voirie routière qu'une enquête publique n'est pas nécessaire lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à une enquête d'utilité publique.

Il est donc proposé:

- D'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AZ 392

Ceci exposé,

## **LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant la signature d'un protocole de partenariat entre la Commune et le groupement Altarea prévoyant la réalisation de l'opération de logements secteur Guimier,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant le déclassement des parcelles constituant l'îlot Guimier,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** que le déclassement de la parcelle AZ392 est indispensable à la cession à la SEMNA en vue de l'aménagement de l'îlot Guimier et la construction de 250 logements neufs par Altarea,

**Considérant** que ce déclassement ne nécessite pas de nouvelle enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

**Considérant** que la procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation matérielle préalable de la parcelle,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Constate la désaffectation de la parcelle AZ 392 et approuve son déclassement.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-163**

**Objet : 272 Paul Vaillant Couturier**

**Réalisation d'une pension de famille de 30 logements locatifs sociaux par Segens Solidarités**

**Transfert de subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville a accordé une subvention pour surcharge foncière de 240 000 € à l'entreprise sociale pour l'habitat ESH France Habitation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

pour la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux PLAI située 272 rue Paul Vaillant Couturier.

La construction est réalisée dans le cadre d'un bail à construction de 52 ans avec l'association le Secours Catholique, propriétaire du terrain, et la gestion de cette structure sera ensuite assurée par l'association Cités Caritas. La livraison est prévue pour décembre 2022.

Ces logements s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Ville de Nanterre et France Habitation le 10 avril 2013 relatif à la démolition de la résidence de la Boule, la reconstitution et le développement de l'offre du bailleur.

Conformément aux modalités de versement de cette subvention, un acompte de 50%, soit 120 000 € a été versé à France Habitation.

Suite à la réorganisation en 2019 des filiales d'Action Logement Immobilier dont faisait partie France Habitation, la société Seqens Solidarités, dédiée aux établissements d'habitat spécifique, a été créée. France Habitation a ainsi cédé la totalité de ses foyers à Seqens Solidarités par acte de vente du 8 juillet 2019.

France Habitation et Seqens Solidarités sollicitent par conséquent la Ville de Nanterre pour transférer le solde de la subvention, soit 120 000 €, à Seqens Solidarités.

Par ailleurs, Seqens Solidarités sollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 1 555 713 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

3 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 6 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer le solde de subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 120 000 € de France Habitation à Seqens Solidarités, payable en un versement à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 555 713 € souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville, Seqens Solidarités et l'association Cités Caritas, précisant les modalités de ces réservations.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 2298 et 2305,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 331-1, R 331-24, R 441-5, R 441-5-3, L 431-4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 votant le budget pour l'exercice 2022,

**Vu** la demande présentée par France Habitation et Seqens Solidarités sollicitant le transfert au profit de Seqens Solidarités, du solde de la subvention d'un montant total de 120 000 € attribuée par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, en vue de la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux située 272 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre.

**Vu** la demande présentée par Seqens Solidarités sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux située 272 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre.

**Vu** le Contrat de Prêt N°140264 en annexe signé entre Seqens Solidarités, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend transférer la subvention et accorder la garantie sollicitée aux conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de transférer à Seqens Solidarités le solde de la participation communale pour surcharge foncière, correspondant à 120 000 €, soit 50% d'un montant total de 240 000 € voté par le Conseil municipal du 22 juin 2016, pour la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux PLAI située 272 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre.

Un acompte de 50% de cette participation soit 120 000 € a été versé à France Habitation en 2018.

Le solde de 50% soit 120 000 € sera versé à Seqens Solidarités à la livraison des logements.

**Article 2 :** 3 logements seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 713 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140264, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 555 713 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

**Article 6** : Conformément à la réglementation, 6 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Article 7** : Approuve la passation d'une convention entre la Ville, Seqens Solidarités et l'association Cités Caritas en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6. Cette convention remplace et annule la précédente convention relative à l'opération approuvée par le Conseil municipal du 22/06/2016 en contrepartie de la subvention.

**Article 8** : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée : Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Étaient présents :** M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés :**

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance :** Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-164**

**Objet : Adoption d'un modèle type d'avenant aux conventions de réservations de logements locatifs sociaux pour le contingent municipal, en vue de les proroger.**

Face à la crise du logement social et dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'habitat, la ville de Nanterre soutient les opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur son territoire en :

- garantissant les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour financer ces opérations ;
- finançant par subvention une partie de la surcharge foncière des opérations de construction.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts, la Ville bénéficie d'un droit de réservation courant sur la durée totale du prêt le plus long jusqu'à son complet remboursement et portant sur des logements identifiés dans le programme immobilier. Ces réservations constituent le contingent communal.

Une convention de réservation est signée entre la Ville et le bailleur social bénéficiaire dont l'objet est de définir notamment les caractéristiques des logements réservés à la Ville et les modalités pratiques de leur mise à disposition.

Certaines de ces conventions arrivent aujourd'hui à échéance.

Dans l'optique de maintenir ces réservations dans le contingent communal, il est proposé de proroger par avenant lesdites conventions selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver un avenant-type de convention de réservation de logements locatifs sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants établis sur ce fondement.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 331-24, R 441-5, R 441-5-3, R 441-6, L 431-4,

**Vu** le projet en annexe d'avenant-type aux conventions de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend poursuivre sa politique de l'habitat en faveur du logement pour tous et maintenir un contingent municipal concourant à cet objectif,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve l'avenant-type de convention de réservation de logements locatifs sociaux, au titre du contingent communal, en contrepartie d'une participation financière et de la garantie d'emprunts.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les avenants aux conventions de réservation et tout document nécessaire sur ce fondement sans autre délibération.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaients présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-165**

**Objet : Commerce - Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023**

L'article L.3132-26 du Code du travail, confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés en accordant au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de douze dimanches par an.

La décision du Maire est prise par arrêté après avoir obtenu l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de jours envisagés. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si le nombre de dimanches n'excède pas cinq par branche d'activité concernée, la Métropole du Grand Paris n'a pas à être consultée.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Les dérogations sont ainsi accordées par branche d'activité pour permettre l'ouverture des commerces de détail pendant les pics d'activité tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...etc.

En contrepartie, le Code du travail prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Aussi, pour l'année 2023 plusieurs enseignes du commerce de détail sollicitent des dérogations au repos dominical dans la limite de 5 jours.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité, à faire travailler leur personnel salarié les dimanches suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire : les 03, 10, 17 et 31 décembre 2023.
- Commerce de vente de véhicules automobiles : le 15 janvier ; le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023.
- Commerce de vente au détail prêt-à-porter féminin : les 10, 17 et 24 décembre 2023.
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé : les 10 et 17 décembre 2023.

Cette dérogation s'applique à tous les commerces de détail des branches concernées.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31322-27, R.3132-21,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'aucune disposition réglementaire fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Nanterre pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical des personnes salariées les dimanches suivants pour l'année 2023 et pour chaque branche d'activité visée ci-dessous afin de permettre l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire :
  - dimanche 03 décembre 2023 ;
  - dimanche 10 décembre 2023;
  - dimanche 17 décembre 2023;
  - dimanche 24 décembre 2023;
  - dimanche 31 décembre 2023;
  
- Commerce de vente de véhicules automobiles :
  - dimanche 15 janvier 2023;
  - dimanche 12 mars 2023;
  - dimanche 11 juin 2023;
  - dimanche 17 septembre 2023 ;
  - dimanche 15 octobre 2023;
  
- Commerce de vente au détail prêt-à-porter féminin :
  - dimanche 10 décembre 2023;
  - dimanche 17 décembre 2023;
  - dimanche 24 décembre 2023;
  
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé :
  - dimanche 10 décembre 2023;
  - dimanche 17 décembre 2023 ;

***Délibération adoptée à l'Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUTL à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-166**

**Objet** : Dénomination du square situé allée de Savoie

Bordé au nord par des voiries, au sud par le groupe scolaire Lucie Aubrac, à l'est par la route D914 et à l'ouest par des immeubles, la Ville a aménagé un boisement comprenant également un parcours sportif récemment ouvert au public. D'une superficie de 4 200 m<sup>2</sup>, ce square répond à la volonté municipale d'un espace vert à destination des habitants du quartier Université qui vienne compléter l'offre en la matière (espaces verts de la cité Berthelot, terrasses de l'université 7 et 8), l'aménagement a consisté à réaliser un boisement afin de créer une zone de fraîcheur à l'aspect naturel qui serve également d'espace de détente.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ce square est destiné à constituer un nouvel espace de vie pour tous les habitants du quartier Université et comporte trois aspects principaux :

- Une dominante environnementale (nature en ville, biodiversité et réduction des îlots de chaleur)
- Une dominante sportive (avec un parcours composé de 7 agrès)
- Un caractère inclusif avec les 3 agrès accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés dans le cadre de la ZAC des Provinces Françaises pour lesquels l'allée de Savoie et ses abords avaient déjà été réaménagés.

### **Square du Radis Creux**

Une maison Mansart proche de la carrière de La Folie, dans sa partie à ciel ouvert, avait pris le nom de « Château du Radis creux ». Elle doit probablement sa qualification de château par sa situation au point haut de la carrière. En revanche, l'origine du nom « Radis Creux » n'est pas connue.

Au début du XXème siècle, le « Château du Radis creux » a été rénové après le comblement de la carrière. Et, en 1955, juste avant la construction de la cité des Provinces-Françaises, il était encore présent à côté de pavillons d'urgence construits pour le relogement de familles à faibles revenus.

Sur le plan cadastral de 1933, le « Château du Radis creux » se serait trouvé sur le lieu même de ce nouveau square.

Dans cet esprit, il est proposé d'attribuer à ce nouvel espace vert le nom de « Square du Radis Creux ».

Ceci exposé,

### **LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de dénommer le nouveau square créé dans le quartier Université,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022

**DELIBERE**

**Article unique** : Décide de nommer, dans le quartier Université, le boisement réalisé allée de Savoie « square du Radis Creux ».

**Délibération adoptée : Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote**

Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

---

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUTL à Mme DECIS-LARTIGAU  
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-167**

**Objet : Grand Paris Express : Modalités d'intervention de la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité du réseau d'éclairage communal nécessaire à la réalisation de la gare de Nanterre la Boule de la ligne 15 Ouest**

**Approbation et autorisation de signer la convention**

Dans le cadre de la création de la gare de Nanterre La Boule de la ligne 15, la ville a été sollicitée par la Société du Grand Paris (SGP) en vue de déplacer le réseau d'éclairage public communal en dehors de la zone d'emprise nécessaire à la création de la gare. Une convention spécifique relative au financement des études et travaux nécessaire à l'opération a été présentée à la Ville par la SGP et son assistant à maîtrise d'ouvrage, SYSTRA.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Elle a pour objet d'autoriser la SGP à intervenir sur le réseau d'éclairage communal et de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité du réseau d'éclairage public de la Ville de Nanterre, indispensables à la construction du Grand Paris Express.

Elle prévoit que les études et travaux seront menés par le groupement Eiffage-Satelec, titulaire du marché relatif à l'entretien-maintenance et à l'exploitation (réparation et amélioration) des installations du réseau d'éclairage public appartenant à la Ville. En contrepartie, le groupement sera indemnisé par la SGP. Aucune participation de la Ville ne sera demandée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 et approuvé par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité le réseau d'éclairage public communal aux fins de permettre la réalisation des travaux de la gare Nanterre La Boule de la ligne 15 Ouest,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'intervention de la Société du Grand Paris sur le réseau d'éclairage public communal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention relative au financement des études et travaux pour la mise en comptabilité du réseau d'éclairage public de la ville de Nanterre nécessaire à la réalisation de la gare Nanterre La Boule de la ligne 15 Ouest à signer avec la Société du Grand Paris et le groupement d'entrepreneurs EIFFAGE/SATELEC.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent y compris les avenants.

***Délibération adoptée à l'Unanimité***

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 21 novembre 2022** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



092-219200508-20221121-DEL2022-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-168**

**Objet** : Plan Vélo – Programme d'actions opérationnel triennal (2023 – 2025)

**Approbation du Programme**

**Autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France**

La politique volontariste de la ville en faveur du vélo depuis de nombreuses années porte ses fruits, avec une pratique cyclable qui se développe de façon continue.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour poursuivre et amplifier cette dynamique, la ville de Nanterre a approuvé lors du conseil municipal du 14 février 2022 son plan vélo communal pour la période 2022-2030. Ce plan s'appuie sur deux dimensions complémentaires :

- La diffusion accrue d'une culture vélo au sein de la commune (via l'aide à l'achat de vélo, le développement de cours de remise en selle et d'apprentissage, l'accompagnement des porteurs de projet économiques, ou encore la création d'évènements et d'animations)
- La poursuite du développement des infrastructures et des équipements.

La présente délibération se propose de détailler le programme de déploiement des infrastructures et équipements sur la période 2023 – 2025, dans le double objectif d'affirmer et de structurer l'action communale (en lien avec les projets déjà indépendamment actés par la Ville et ses partenaires), et de pouvoir solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France.

Les développements d'aménagements cyclables proposés s'inscrivent dans une triple logique :

- Assurer la connexion aux axes départementaux structurants qui se dotent d'aménagements cyclables ;
- Améliorer la desserte cyclable de tous les quartiers (dont celle des quartiers prioritaires de la politique de la ville), notamment en direction des pôles de services du centre ;
- Assurer l'accès sécurisé à la Seine, lieu de déambulation et d'apprentissage du vélo pour tous, dont l'attractivité pour les cyclistes s'est récemment amplifiée avec l'ouverture de la passerelle Eole.

Il s'agira de manière générale de poursuivre la structuration d'itinéraires cyclables sécurisés complets, en œuvrant de manière parallèle à la résorption des discontinuités ponctuelles.

Le déploiement de stationnements destinés aux vélos libres et sécurisés fait également partie de ce programme d'actions, de même que l'installation d'équipements permanents de comptages.

L'ensemble des actions proposées sont détaillées en annexe.

Ces actions feront l'objet de toutes les demandes de subventions possibles, et notamment auprès de la Région au titre de son propre plan vélo. Le Conseil régional d'Ile-de-France se donne en effet pour objectif de développer l'usage du vélo au quotidien en accompagnant les porteurs de projets cyclables, et a adopté en ce sens un dispositif de soutien financier (délibération CR2017-77 du 18 mai 2017, modifié par les délibérations CP2018-192 du 30 mai 2018 et CP2020-272 du 27 mai 2020).

La participation financière de la Région est subordonnée à l'existence d'un document stratégique territorial se déclinant en un plan d'actions opérationnel triennal sur lequel le porteur de projet doit s'engager formellement par délibération.

Ce programme d'actions triennal constitue donc un outil important de programmation des infrastructures cyclables, ainsi que des équipements connexes, pour les années 2023, 2024 et 2025, et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code de la route,

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** le budget de la commune prévoyant le financement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-11 du 14 février 2022 approuvant le plan vélo communal,

**Vu** la délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 portant sur l'adoption d'un dispositif de soutien au réseau express régional vélo (RER-V) et aux pistes cyclables provisoires, modifiant le dispositif de soutien régional aux projets cyclables approuvé par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et modifié par la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018,

**Vu** la délibération de la Région Ile-de-France n° 36-14 du 14 juin 2014 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

**Vu** la décision du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2021/07/09/27 du 9 juillet 2021 portant sur l'approbation d'un Plan Vélo Métropolitain.

**Vu** la délibération de Paris Ouest La défense n° 20 (72/2021) du conseil de territoire du 29 juin 2021 portant sur le schéma directeur cyclable de POLD.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine n° 22-35 du 18 février 2022 portant sur l'approbation du Schéma Directeur Cyclable du département des Hauts-de Seine.

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur du vélo dans le cadre de son plan Vélo communal 2022-2030,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le programme d'actions opérationnel triennal (2023-2025) tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Région Ile-de-France des subventions aux taux maximum prévus dans le cadre de son Plan Vélo régional et à signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements, à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations, et à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

***Délibération adoptée à l' Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote***

Le Maire  
Patrick JARRY

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 21 novembre 2022** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-169**

**Objet** : Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - rapport d'activité 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Le document présenté comprend :

- le rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021
- les chiffres clés de la commune (consommation énergétique, longueur et nature des réseaux, diagnostics effectués sur les installations intérieures, les éventuelles subventions versées par le SIGEIF)

Le marché de fourniture du SIGEIF est l'objet principal du groupement de commandes et la principale adhésion des membres.

Le groupement achète actuellement plus de 3 TWh de gaz par an (= 3000 GWh ou 3 000 000 MWh) pour près de 11 460 sites de consommation et répartis entre 500 membres.

Les fournisseurs attributaires de nos 5 lots sont actuellement Engie et EDF.

Evolution de fourniture de gaz depuis 2008 :

ANNEES	2008-2010	2010-2012	2012-2014	2014-2016 (2 marchés)	2016-2019	2019-2022
NOMBRE DE MEMBRES	170	232	267	445 (1) 155 (2)	565	475
NOMBRE DE SITES	3000	3850	4200	5100 (1) 1800 (2)	10000	11460
VOLUMES (GWh)	800	1000	1500	2400 (1) 660 (2)	3000	3000
NOMBRE DE LOTS	3 lots	5 lots	6 lots	6 lots (1) 3 lots (2)	6 lots	5 lots
ATTRIBUTAIRES	Total Energie Gaz Engie	EDF Direct Energie Total Energie Gaz	GDF Suez Gas Natural ENI	Engie Direct Energie Antargaz ENI	SAVE Direct Energie ENI Gas Naturalm Fenosa puis Gaz de Bordeaux  Marchés complémentaires : Gazprom et SAVE	Engie EDF
NOMBRE DE FOURNISSEURS EN CONCURRENCE	5	6	7	10	11	8

Pour rappel, en 2022, nous avons bénéficié d'un prix particulièrement intéressant (16,04 €/MWh). Ce prix a été obtenu grâce aux positions prises avant que ne surviennent les importantes augmentations constatées dès l'été 2021 avec la reprise économique mondiale, et bien avant la crise géopolitique récente qui les a considérablement amplifiées.

Pour l'année 2023, le SIGEIF a commencé à couvrir une part des volumes de gaz dès l'attribution des nouveaux marchés en juin 2022, dans un contexte radicalement différent du précédent marché.

La stratégie d'achat élaborée en lien avec le cabinet d'expertise Eleneo, et éprouvée depuis 2019, permet de répartir les risques et de saisir les éventuelles opportunités des marchés.

À ce stade nous avons couvert 40% du volume à un niveau moyen de 118€/MWh pour 2023 (inférieur au prix moyen du marché constaté depuis juin 2022).

Le prix d'achat des 60% restants déterminera le prix final qui sera appliqué et qui sera connu au plus tard au 15 décembre 2022. À l'heure actuelle, il s'établit à environ 200 euros le MWh dans un marché extrêmement volatil.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Voici une projection selon le prix d'achat du volume restant qui peut nous permettre de déterminer dès maintenant une fourchette d'augmentation du budget :

Prix moyen d'achat des 60% restants (€/MWh) :	150	200	250	300
Facteur d'augmentation de votre budget par rapport à 2022 (sur le montant total de votre facture : prix de la molécule, taxe et abonnement) :	X 4,4	X 5,3	X 6,2	X 7,0

**Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 fait ressortir les éléments suivants :**

Le SIGEIF regroupe, à ce jour, 188 communes adhérentes pour la compétence « gaz », représentant 5 659 999 habitants.

La distribution du gaz est déléguée à GRDF (Gaz réseau distribution France), société créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008, afin de répondre aux exigences juridiques de séparation des activités de distribution et de fourniture de gaz naturel. Cette société est filiale à 100% de Gaz de France.

En 2021, 1 177 016 clients ont été desservis pour 27 975.3 GWh de gaz acheminés.

Sur les 9 529 km de réseaux de distribution (9 463 km en 2020), 59 % sont en polyéthylène, 27.4 % en acier, 13.5 % en fonte ductile et 0.1 % en cuivre, tôle bitumée, plomb.

En 2021, le SIGEIF a réalisé pour 51,4 millions d'investissement dans le domaine de la concession gaz :

- 35.9 M€ pour l'adaptation et la sécurisation des ouvrages (contre 36.8 M€ en 2020 et 33.1 M€ en 2019),
- 15.5 M€ pour le développement du réseau (15.4 M€ en 2020 et 10.8 M€ en 2019).

**Les principaux éléments du rapport concernant la commune de Nanterre sont les suivants :**

- Nombre de clients : 21 083 soit une baisse de 0.65 % par rapport à 2020.
- Consommation de gaz naturel : En 2021, la consommation totale de gaz sur la commune a été de 630620 MWh (contre 558 519 en 2020 et 607 265 MWh en 2019).
- Nature et longueur en mètres du réseau de distribution du gaz :

<b>Pression du réseau (en mètres)</b>			
	<b>Basse pression</b>	<b>Moyenne pression</b>	<b>Total</b>
2021	8 264	119 048	<b>127 312</b>
2020	9 421	117 777	<b>127 198</b>
2019	9 768	117 427	<b>127 195</b>

La tendance se poursuit vers une disparition de la basse pression au profit de la moyenne pression.

<b>Matériaux du réseau (en mètres)</b>						
	<b>Acier</b>	<b>Polyéthylène</b>	<b>Divers</b>	<b>Fonte grise</b>	<b>Fonte ductile</b>	<b>Total</b>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

2021	56 136	66 060	0	0	3 116	<b>127 312</b>
2020	56 889	66 668	0	0	3 641	<b>127 198</b>
2019	57 065	66 322	0	0	3 808	<b>127 195</b>

Le tableau ci-dessus indique la répartition des longueurs de canalisation par matériaux. La fonte grise, appelée aussi fonte cassante, a été totalement remplacée par d'autres matériaux.

– Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz (lors de travaux de voirie)

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16.6% des clients coupés.

L'Observatoire Ile-de-France des Risques travaux sur réseaux a calculé le taux d'endommagement sur le réseau gaz de la ville ainsi que celui du territoire du SIGEIF. Ce taux est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Ce taux, en 2021, reste constant à 2020 puisqu'il est inférieur à 0.3%. Il est inférieur au reste du territoire du SIGEIF qui est à 0.5%. Le dispositif déployé sur la Ville de Nanterre est jugé bien adapté.

– Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Nanterre participe, au côté de 200 autres bénéficiaires, à un dispositif commun de valorisation des CEE proposé conjointement par le SIGEIF et le SIPPEREC. Ce dispositif lui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Sur l'année 2021, 6 716 020 kWh cumac (Kilowattheure cumulés et actualisés) ont ainsi été valorisés pour le compte de la ville auprès de pôle national des CEE, sur un volume total de 1 436 GWh cumac de CEE, déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun.

– Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de service d'efficacité énergétique :

En tant que membre du groupement de commande, la ville de Nanterre bénéficie d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022. Ses fournisseurs attributaires sont : EDF, ENGIE et PICOTY.

La ville de Nanterre a pour fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous nos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et plus importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable sur le site Internet du Syndicat : [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) à la rubrique « publications ».

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.

Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 21 novembre 2022** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

---

**DEL2022-170**

**Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2021**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Le rapport d'activité présente les différents aspects des activités réalisées en 2021 par le syndicat dans chacune de ces compétences :

- Electricité,
- Energies renouvelables,
- Réseaux numériques,
- Achats mutualisés

Les chiffres clés de la ville de Nanterre sont également fournis.

**Rapport d'activités 2021 du SIPPAREC :**

- **Electricité :**

Le SIPPAREC, 1<sup>er</sup> concessionnaire d'électricité en France, est autorisé concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte de 117 collectivités territoriales d'Ile-de France et plus de 7 millions d'habitants.

Le 14 avril 2016, le SIPPAREC a prolongé de 10 ans le contrat de concession d'ENEDIS, pour la distribution d'électricité, et d'EDF pour la fourniture, soit jusqu'en 2029.

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions de Comité syndical.

Face à la hausse des prix, Le SIPPAREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le SIPPAREC, grâce à l'expertise et les volumes en électricité achetés, a permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse en complément de la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'Etat.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPAREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes.

Il y a une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension. Le SIPPAREC :

- Réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Réalise l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Durant l'année 2021, le SIPPAREC a lancé :

- 40 km d'enfouissement en étude.
- 30 km en travaux.
- 29,5 km de travaux d'enfouissement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Le fond de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture au tarifs réglementés de vente conclu entre Enedis et EDF pour 83 communes de la petite couronne parisienne. La dotation 2021 du fonds de partenariat était de plus de 11 millions d'euros et a été consommée.

- Plus de 5 millions d'euros au titre de l'enfouissement
- Plus de 5 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique

Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 180 K€ à 1,4 M€ pour les actions en faveur de la transition énergétique.

- **Energies renouvelables :**

En 2021, le SIPPAREC confirme son rôle de premier producteur d'énergies renouvelables en Ile-de- France avec 101 centrales solaires photovoltaïques (contre 98 en 2019) et 5 centrales de géothermie.

Le SIPPAREC accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'installation solaires en autoconsommation et la réalisation d'opération photovoltaïque.

Les réseaux de chaleur géothermique du SIPPAREC couvrent en moyenne +50% des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent d'avoir un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur car ils sont basés sur une énergie locale et renouvelable.

2021 a été l'année de concrétisation du cinquième projet mené par le SIPPAREC et le premier en maîtrise d'ouvrage publique : le réseau Gényo, sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy

En 2021, le travail d'extension du réseau de Grigny-Viry a également débuté. Ainsi, avec la réalisation d'un nouveau puit, il est prévu le raccordement de plusieurs milliers de logements dont la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe.

Enfin, les études sur les villes de Pantin, Le Pré-Saint- Gervais et Les Lilas ont été terminées et la SPL UniGéo sera en charge de réaliser le projet.

Le SIPPAREC, via sa SEM SIPEnR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée sur les territoires de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois, Grand-Orly Seine Bièvre, et plus largement de l'Île-de-France.

Plus de 1 million d'euros a été versé aux villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 125 GWh cumac.

- **Réseaux numériques :**

Au titre de la compétence Télécommunications, le SIPPAREC gère 14 délégations de service public de réseaux numériques constitués en tout ou partie de fibres optiques.

Les réseaux numériques représentent plus de 4 500 km de fibre déployés. 15 % des foyers sont desservis par les réseaux très hauts débits du SIPPAREC sur le territoire métropolitains.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

En complément de son rôle d'autorité concédant pour les réseaux de télécommunication, le SIPPEREC a adapté son offre pour répondre aux enjeux des usages numériques renforcés du fait du développement du télétravail et de la dématérialisation des procédures, dans un contexte de crise sanitaire. Fin 2021, 58% des accès Internet fixe en France était des accès Très Haut Débit, une progression de 10 points en un an.

• **Achats mutualisés :**

SIPP'n'CO, la centrale d'achat du SIPPEREC, propose 8 bouquets de services : la performance énergétique, la mobilité propre, les réseaux internet et infrastructures, la téléphonie fixe et mobile, les services numériques d'aménagement et d'espace urbain, les services numériques aux citoyens, la valorisation de l'information géographique et les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

L'année 2021 a été marquée par le renouvellement des marchés de téléphonie, Internet, Infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications, sécurité des systèmes d'information et des marchés d'AMO pour accompagner les adhérents sur l'ensemble de ces thématiques.

Plus de 500 acteurs publics adhérents à SIPP'n'CO en 2021 pour 300 millions d'euros d'achat mutualisés et jusqu'à 50 % d'économies réalisées sur certaines prestations grâce à l'économie d'échelle.

**Chiffres clés de la ville de Nanterre :**

La ville de Nanterre a délégué au SIPPEREC les compétences suivantes :

- Electricité
- Réseaux de communications électroniques
- Développement des énergies renouvelables.

• **Données « Electricité » :**

Dans le cadre de la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016 entre le SIPPEREC, EDF et ENEDIS, 12 dossiers ont été déposés par la collectivité pour des demandes de subventions. La ville de Nanterre a bénéficié de 28 863 € de subventions l'année dernière, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (3794 €).

Dans son rôle de guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux d'électricité, le SIPPEREC a reversé à la Ville de Nanterre 330 205 € en 2021 contre 224 102 € l'année précédente.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC et reversée à la Ville au titre de l'année 2021 a connu une hausse par rapport à 2020 : 1 411 108 € ont été collectés en 2021 contre 1 278 066.32 € en 2020.

En 2019, 18 chantiers d'enfouissement étaient en cours et 16 à l'étude.

**Nos différents marchés de fourniture et de gestion de l'électricité sont :**

- Fourniture et acheminement d'électricité – Segment C5 bâtiments et éclairage public -  
Marché n°2021050 : Attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.  
Pour les anciens adhérents, la bascule des points de livraison s'organisera en deux temps :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Bâtiment basculeront au 01/01/2022.
- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Eclairage public basculeront au 01/01/2023 (à la fin du marché en cours).
- Fourniture et acheminement d'électricité – Segment C5 éclairage public - Marché n° 2019056 : Il est attribué à EDF pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- Fourniture et acheminement d'électricité – Segments C2/C3/C4 - Marché n° 2021068 : Il est attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- Fourniture et acheminement d'électricité verte premium - Segment C2/C3/C4 - Marché n°2021074 : Il est attribué à ENERCOOP pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- Mise à disposition d'informations télérelevées de compteurs d'électricité et assistance à l'exploitation de ces données - Marché n°2022007 : Le SIPPAREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).  
Ce marché, exécutoire depuis le 10/01/2022, a été attribué à EVELER jusqu'au 09/01/2024.

**A noter que pour l'année 2022, la hausse des factures des adhérents a été limitée à environ 15 % à 20 % (moyenne du surcoût annuel TTC).**

Pour l'année 2023, le contexte, tant au niveau réglementaire que sur les marchés de l'électricité, rend difficile l'estimation précise de l'impact du coût de l'électricité du budget. Les incertitudes portent sur plusieurs facteurs détaillés. **Toutefois, pour l'élaboration du budget 2023, voici les scénarios basés sur les prix de marché du 20 septembre 2022, le prix réglementé de l'acheminement au 01/08/2022, le prix de l'ARENH\* à 49,5 €/MWh, et sans bouclier tarifaire :**

- Scénario 1 :
  - Attribution de l'ensemble des volumes ARENH demandés : augmentation de 27 %
- Scénario 2 :
  - Attribution de 75 % des volumes ARENH demandés : augmentation de 97 %
- Scénario 3 :
  - Attribution de 62,5 % des volumes ARENH demandés : augmentation de 132 %

Pour rappel, les BPU de la fourniture d'électricité 2023 ne seront finalisés que début janvier 2023.

- **Données « Maîtrise de l'énergie/Energie renouvelable » :**

10 centrales solaires photovoltaïques sont exploitées par le SIPPAREC pour la ville de Nanterre, représentant une puissance totale de 479,63 kWc.

La ville ne dispose pas de réseaux de géothermie.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable et/ou téléchargeable sous le lien suivant : [https://www.sipparec.fr/fileadmin/user\\_upload/SIPPAREC\\_RA\\_2021\\_20221004\\_VF\\_interactif.pdf](https://www.sipparec.fr/fileadmin/user_upload/SIPPAREC_RA_2021_20221004_VF_interactif.pdf)

Les chiffres clés concernant la ville de Nanterre sont annexés à la présente délibération.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-39 et L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

**Vu** les données chiffrées 2021 téléchargées sur le site extranet du SIPPAREC dédié à ses adhérents,

**Vu** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021

Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 21 novembre 2022** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221121-DEL2022-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 24/11/2022

*Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN  
M. DIABY pour Mme PENTURE  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)  
M.SAGE à Mme COULTER  
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)  
M. HMANI à M. JARRY  
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI  
M. HINGANT à M. SOLAS  
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU  
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

**Absents non représentés** :

M. GUILLEMAUD  
Mme MAUFRAIS  
M. DROUCHE  
Mme BOUSSISSI-POULLARD  
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)  
M. BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

**Secrétaire de séance** : Mme Perrine COULTER

**DEL2022-171**

**Objet : Marché de préparation et de livraison de repas aux seniors  
Autorisation de signer le marché**

Chaque année, la Ville de Nanterre et son CCAS organisent la confection et la livraison de repas au domicile des seniors.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour ce faire, un prestataire s'engage à fournir chaque jour l'ensemble des repas du midi et du soir destinés aux personnes bénéficiaires du service de portage à domicile préparés en liaison froide, afin de permettre leur livraison par le personnel du CCAS. Afin de réaliser ces prestations, un marché est lancé selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Ce marché devra prendre effet le 3 février 2023 au plus tard, et sera conclu pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée. Il sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 430.000 € HT, soit 1.720.000 € HT sur les 4 années d'exécution. Et les prestations seront réglées sur la base de prix unitaires.

Tel est le besoin identifié, qu'il s'agit de satisfaire en autorisant la signature de ce marché qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité d'assurer la préparation des repas qui sont ensuite livrés au domicile des seniors,

**Considérant** qu'une consultation est lancée pour la passation de ce marché,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la commande publique à signer ce marché qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

**Délibération adoptée : Unanimité, 2 ne prenant pas part au vote**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Claudine MIGNARD  
Directrice Générale Adjointe des Services